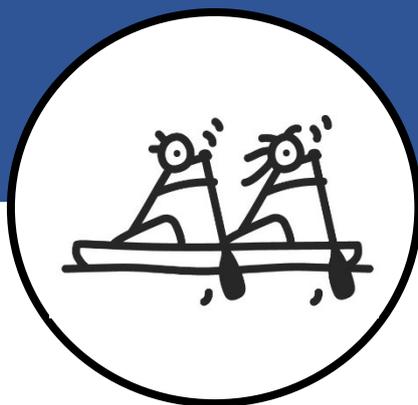




Règlement sportif 2023-2026

COURSE EN LIGNE –  
MARATHON - PARACANOE



## Table des matières

Table des matières .....	1
PARTIE 1 : L'ANIMATION NATIONALE .....	6
Chapitre 1.1 : Présentation de l'animation nationale .....	6
Chapitre 1.2 : Les Règles de base .....	7
Section 1.2.1 : Définitions.....	7
Article RP-CEL - 3 – Les compétitions de Vitesse.....	8
Article RP-CEL - 4 – Les compétitions de Fond .....	8
Article RP-CEL - 5 – Les compétitions de Marathon .....	8
Article RP-CEL - 6 – Les compétitions de Short Race.....	8
Section 1.2.2 : La zone de compétition .....	8
Article RP-CEL - 7 – Bassin de Vitesse.....	8
Article RP-CEL – 7.1 – Profondeur du bassin .....	8
Article RP-CEL – 7.2 – Délai pour le balisage .....	8
Article RP-CEL – 7.3 – Balisage .....	8
Article RP-CEL – 7.4 – Lignes de départ et d'arrivée .....	8
Article RP-CEL - 8 – Epreuves de Fond.....	9
Article RP-CEL – 8.1 – Profondeur du bassin .....	9
Article RP-CEL – 8.2 – Délai pour le balisage .....	9
Article RP-CEL – 8.3 – Virages.....	9
Article RP-CEL – 8.4 - Passage des virages.....	9
Article RP-CEL - 9 – Bassin de Marathon et de Short Race.....	9
Article RP-CEL – 9.1 – Types de courses .....	9
Article RP-CEL – 9.2 – Distances des courses .....	9
Article RP-CEL – 9.2.1 – Marathon .....	9
Article RP-CEL – 9.2.2 – Short Race .....	9
Article RP-CEL – 9.2.3 – Portage .....	9
Section 1.2.3 : Le comportement en compétition .....	10
Article RP-CEL – 10 – Tenue du compétiteur .....	11
Article RP-CEL – 10.1 – Tenue officielle club .....	11
Article RP-CEL – 10.2 – Changement de tenue officielle club .....	11
Chapitre 1.3 : Les Officiels .....	11
Article RP-CEL – 11 – Listes des officiels.....	11
Article RP-CEL – 11.1 – Cumul de fonctions .....	11
Article RP-CEL – 11.2 – Accès à la zone réservée aux officiels .....	12

Article RP-CEL – 12 – Rôle des officiels.....	12
Section 1.3.1 : Les juges et arbitres.....	12
Article RP-CEL- 13 – Présentation des différents juges ou arbitres .....	12
Article RP-CEL- 13.1 – Désignations des juges de la compétition .....	12
Article RP-CEL- 13.2 – Participation des juges aux compétitions régionales .....	12
Article RP-CEL- 13.3 – Le Juge Arbitre .....	12
Article RP-CEL- 13.4 – Le Délégué de la Commission Nationale d’Activité .....	12
Article RP-CEL- 13.5 – L’aligneur .....	12
Article RP-CEL- 13.6 – Le Starter.....	13
Article RP-CEL- 13.7 – Le premier juge à l’arrivée.....	13
Article RP-CEL- 13.8 – Les Juges d’arrivée .....	13
Article RP-CEL- 13.9 – Le Juge de couloirs.....	13
Article RP-CEL- 13.10 – Le Juge de virage.....	13
Article RP-CEL- 13.11 – Le responsable de l’embarquement Fond, Marathon et Short Race .....	13
Article RP-CEL- 13.12 – Le Juge de contrôle de passage .....	13
Article RP-CEL- 13.13 – Les Juges de portage.....	13
Article RP-CEL- 13.14 – Le juge chargé du contrôle des bateaux.....	13
Article RP-CEL- 13.15 – Les Chronométrateurs .....	13
Section 1.3.2 : Les officiels techniques.....	14
Article RP-CEL – 14 – Présentation des différents officiels techniques.....	14
Article RP-CEL- 14.1 – Le Responsable de l’organisation (R1).....	14
Article RP-CEL- 14.2 – Le responsable technique .....	14
Article RP-CEL- 14.3 – Le responsable de la sécurité.....	14
Article RP-CEL- 14.4 – Le délégué paracanoë.....	14
Article RP-CEL- 14.5 – Le gestionnaire de course .....	14
Section 1.3.3 : Le délégué antidopage fédéral .....	15
Section 1.3.4 : Les instances de décision.....	15
Article RP-CEL - 15 – Comité de Sélection .....	15
Article RP-CEL- 15.1 – Composition.....	15
Article RP-CEL- 15.2 – Rôle .....	15
Article RP-CEL- 16 – Comité de Compétition.....	15
Article RP-CEL- 16.1 – Au niveau régional .....	15
Article RP-CEL- 16.2 – Au niveau national .....	16
Article RP-CEL- 16.3 – Aux Championnats de France .....	16
Article RP-CEL- 16.4 – Rôle du comité de compétition .....	16
Section 1.3.5 : Les réclamations et sanctions.....	17

Article RP-CEL- 17 – Réclamations.....	17
Chapitre 1.4 : Équipements et sécurité.....	17
Section 1.4.1 : Généralités.....	17
Article RP-CEL- 18 – Mesures de sécurité.....	18
Section 1.4.2 : Le payeur.....	18
Article RP 19 - Le gilet d'aide à la flottabilité .....	18
Article RP-CEL- 19.1 – Minimales .....	18
Article RP-CEL- 19.2 – Pour les autres catégories.....	18
Section 1.4.3 : L'embarcation.....	19
Article RP 20 - Flottabilité d'une embarcation .....	19
Article RP-CEL- 21 – Caractéristiques des bateaux.....	19
Article RP-CEL- 21.1 – Mensurations des bateaux .....	19
Article RP-CEL- 21.2 – Règles de construction.....	19
Article RP-CEL- 21.3 – Procédure de vérification des bateaux.....	19
Article RP-CEL- 21.4 – Numérotation des embarcations.....	19
PARTIE 2 : LES RÈGLES D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS .....	20
Chapitre 2.1 : L'organisation sportive .....	20
Section 2.1.1 : Définitions.....	20
Article RP 22 - Catégories d'âges.....	21
Section 2.1.2 : L'organisation .....	22
Section 2.1.3 : Les différentes compétitions et classements .....	23
Article RP-CEL- 23 – Les épreuves ouvertes pour les compétitions de Vitesse.....	23
Article RP-CEL- 24 – Les épreuves ouvertes pour les compétitions de Fond .....	23
Article RP-CEL- 25 – Les épreuves ouvertes pour les compétitions de Marathon .....	23
Article RP-CEL- 26 – Les épreuves ouvertes pour les épreuves Short Race .....	24
Article RP-CEL- 27 – Les épreuves ouvertes pour les épreuves du Championnat de France Minime des régions .....	24
Section 2.1.4 – Animation Régionale .....	25
Article RG 26 - Compétitions régionales et classements nationaux .....	25
Section 2.1.5 – Animation Interrégionale .....	26
Article RP-CEL- 29 – Organisation dans chaque Interrégion .....	26
Article RP-CEL- 30 – Composition des Interregions.....	26
Article RP-CEL- 31 – Gestion de l'Interrégion.....	26
Article RP-CEL- 32 – Organisation des Sélectifs Nationaux .....	26
Article RP-CEL- 33 – Règles particulières de participation .....	26
Article RP-CEL- 34 – Règles particulières pour les épreuves Paracanoë .....	26

Section 2.1.6 – Animation Nationale.....	26
Article RP-CEL- 35 – Les Sélectifs Nationaux .....	27
Article RP-CEL- 36 – Championnat de France de Vitesse .....	27
Article RP-CEL- 37 – Championnat de France – Epreuve Paracanoë Vitesse .....	27
Article RP-CEL- 38 – Championnat de France de Fond Individuel.....	27
Article RP-CEL- 39 – Championnat de France de Fond Equipages .....	27
Article RP-CEL- 40 – Championnat de France de Marathon.....	27
Article RP-CEL- 41 – Championnat de France de Short Race .....	28
Article RP-CEL- 42 – Championnat de France Minimes des Régions.....	28
Article RP-CEL- 43 – Classements Nationaux.....	28
Article RP-CEL- 44 – Le Classements national des clubs et des régions .....	28
Article RP-CEL- 44.1 – Les compétitions de référence .....	28
Article RP-CEL- 44.2 – Nombre de points marqués lors de chaque épreuve .....	28
Article RP-CEL- 44.3 – Classements officiels et divisions.....	28
Article RP-CEL- 44.4 – Le classement national des bateaux.....	29
Article RP-CEL- 45 – Le Classement du Championnat de France Minime des Régions .....	29
Article RP-CEL- 45.1 – Mode de classement.....	29
Chapitre 2.2 : Organisation de la compétition .....	29
Article RP-CEL- 46 – Equipages interclubs.....	29
Section 2.2.1 : Le déroulement des compétitions.....	29
Article RP-CEL- 47 – Championnat de France Vitesse et Sélectifs Nationaux .....	29
Article RP-CEL- 47.1 – Distances de course - Bateaux.....	29
Article RP-CEL- 47.2 – Accès à la finale.....	29
Article RP-CEL- 48 – Championnat de France de Fond.....	30
Article RP-CEL- 48.1 – Distance de course - Bateaux.....	30
Article RP-CEL- 48.2 – Nombre de courses par compétiteurs .....	30
Article RP-CEL- 48.3 – Le départ .....	30
Article RP-CEL- 49 – Championnat de France Marathon et Sélectifs Nationaux.....	30
Article RP-CEL- 51.1 – Nombre de courses par compétiteurs .....	30
Article RP-CEL- 49.2 – Programme des Courses .....	30
Article RP-CEL- 49.3 – Parcours .....	30
Article RP-CEL- 49.4 – Grille de départ.....	30
Article RP-CEL- 50 – Championnat de France Short Race et Sélectifs Nationaux .....	30
Article RP-CEL- 51 – Championnat de France Minimes des Régions.....	30
Article RP-CEL- 51.1 – Objectif.....	30
Article RP-CEL- 51.2 – Epreuves .....	30

Article RP-CEL- 51.3 – Conditions relatives aux compétiteurs .....	30
Article RP-CEL- 51.4 – Nombre de courses par concurrent.....	30
Article RP-CEL- 51.5 – Nombre d’équipes par région.....	30
Article RP-CEL- 51.6 – Organisateur .....	31
Article RP-CEL- 51.7 – Composition des séries.....	31
Article RP-CEL- 51.8 – Accès à la finale.....	31
Article RP-CEL- 51.9 – Épreuve de fond.....	31
Article RP- CEL –52 - Réunion Technique .....	31
Article RP- CEL - 53 - Procès-verbal de compétition.....	31
Article RP- CEL - 54 - Transmission du procès-verbal de compétition et du support informatique .....	31
Section 2.2.2 : Les règles particulières à l’activité.....	31
Article RP-CEL- 55 – Règles particulières.....	31
Article RP-CEL- 55.1 – Règles particulières pour la vitesse .....	31
Article RP-CEL- 55.1.1 – Présence des compétiteurs au départ.....	31
Article RP-CEL- 55.1.2 – Position des bateaux sur la ligne de départ.....	32
Article RP-CEL- 55.1.3 – Ordre de départ .....	32
Article RP-CEL- 55.1.4 – Faux départ .....	32
Article RP-CEL- 55.2 – Règles particulières marathon et short race .....	32
Article RP-CEL- 55.2.1 – Présence des compétiteurs au départ.....	32
Article RP-CEL- 55.2.2 – Procédures de départ .....	32
Article RP-CEL- 55.2.3 – Notifications des pénalités .....	33
Article RP-CEL- 55.2.4 – Bris de pagaie.....	33
Article RP-CEL- 55.2.5 – Passage des virages lors des courses de Marathon.....	33
Article RP-CEL- 55.2.6 – Portage.....	33
Article RP-CEL- 55.2.7 – Assistance sur l’eau.....	33
Article RP-CEL- 55.2.8 – Assistance en zone de portage .....	33
Article RP-CEL- 55.2.9 – Echange ou substitution de bateau .....	33
Article RP-CEL- 55.2.10 – Interruption de l’épreuve .....	33
Article RP-CEL- 55.2.11 – Abandon.....	34
Article RP-CEL- 55.2.12 – Retard manifeste d’un bateau .....	34
Article RP-CEL – 55.2.13 - Bateau rattrapé.....	34
Article RP-CEL – 55.2.14 - Collision.....	34
Article RP-CEL – 55.2.15 - Dessalage .....	34
Article RP-CEL – 55.2.16 - Gênes des autres concurrents .....	34
Article RP-CEL- 55.2.17 – Encouragements .....	34

Section 2.2.3 : Les irrégularités .....	34
Section 2.2.4 : Les sanctions qui en découlent.....	34
Article RP-CEL- 56 – Disqualifications.....	34
Section 2.2.5 : Les résultats.....	35
Article RP-CEL - 57 - Résultats d’une épreuve de Vitesse.....	35
Article RP-CEL - 58 - Résultats d’une épreuve de fond et de longue distance .....	35
Chapitre 2.3 : L'organisation administrative .....	35
Section 2.3.1 : Le déroulement des compétitions.....	35
Article RP-CEL- 59 – Modalités pratiques.....	36
Section 2.3.2 : Inscription pour compétiteur étranger ou candidat à un examen.....	36
Section 2.3.3 : Les Règles de surclassement .....	37
Article RP-CEL - 60 - Règles de sur-classement spécifiques à la discipline.....	37
Section 2.3.4 : Les Manifestations de Loisir .....	37
<b>PARTIE 3 : LE CADRE GÉNÉRAL .....</b>	<b>37</b>
Chapitre 3.1 : L’élaboration des règlements nationaux.....	37
Section 3.1.1 : Introduction.....	37
Article RG 41 - Application des Règles Générales .....	38
Section 3.1.2 : Architecture du Règlement .....	38
Chapitre 3.2 : Les Commissions Nationales d’Activité .....	39
Section 3.2.1 : Le Fonctionnement des Commissions.....	39
Section 3.2.2 : Le Calendrier des Commissions Nationales d’Activité.....	40
Chapitre 3.3 : Les compétitions de sélection des équipes de France .....	40
Chapitre 3.4 : Les Compétitions Internationales.....	41

## PARTIE 1 : L’ANIMATION NATIONALE

### Chapitre 1.1 : Présentation de l’animation nationale

#### Article RG 1-Activités concernées

Discipline	Plan d’eau	C.N.A concernée
Vitesse (Fond inclus)	Eau Calme	Course en Ligne-Marathon-Paracanoë
Descente	Eau Vive	Descente
Dragon-Boat	Eau Calme	Dragon-Boat
Freestyle	Eau Vive	Freestyle
Kayak-Polo	Eau Calme	Kayak-Polo
Marathon (Short Race inclus)	Eau Calme	Course en Ligne-Marathon-Paracanoë
Océan Racing	Mer	Ocean Racing-Va’a
Paracanoë	Eau Calme	Course en Ligne-Marathon-Paracanoë

Rafting	Eau Vive	Freestyle
Slalom	Eau Vive	Slalom
Kayak Cross	Eau Vive	Slalom
Va'a	Eau Calme / Mer	Ocean Racing-Va'a
Waveski-Surfing	Mer	Waveski-Surfing

Article RP-CEL - 1 - Présentation de l'activité concernée

Les épreuves de Vitesse, de fond, de marathon et de short race se déroulent en eau calme, sur des bassins appropriés.

Les kayakistes et les céistes doivent parcourir les distances le plus vite possible.

Article RP-CEL - 2 - Description de l'Animation Nationale de l'Activité

Territorialité	Titre de la manifestation	Activités	Période dans la saison
REGIONAL	Championnat Régional de Fond	Vitesse	Avant la date du championnat de France de fond
	Championnat Régional de Vitesse	Vitesse	Avant la date du championnat de France de Vitesse
NATIONAL	Sélectif National Vitesse N°1	Vitesse	Avril à Juin
	Sélectif National Vitesse N°2		
	Sélectif National Marathon	Marathon	Avril à Octobre
	Sélectif National Marathon Short Race	Marathon	Mars à Octobre
	Championnat de France de Fond monoplace et équipages	Vitesse	Mars à Mai
	Championnat de France de Fond minime (Clubs)	Vitesse	Mars/Mai
	Championnat de France de Vitesse	Vitesse	Juillet
	Championnat de France Minime des Régions	Vitesse	Juillet
	Championnat de France de Marathon	Marathon	Septembre à Octobre
Championnat de France « Short Race »	Marathon	Juin à Octobre	

## Chapitre 1.2 : Les Règles de base

### Section 1.2.1 : Définitions

Article RG 2 - La saison sportive de l'année " N "

La saison sportive commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article RG 3 - Prérogative du corps arbitral pendant la compétition

Une compétition débute lors du premier entraînement officiel sur la zone de compétition, à défaut au début du 1er match ou du 1er départ et se termine après la dernière remise des médailles / récompenses ou publication des résultats sur la zone de compétition. Durant

cette période, les membres du corps arbitral, habilités, selon leurs compétences, peuvent sanctionner les licenciés. En dehors de cette période, un licencié peut informer le Bureau Exécutif de tous faits contraires aux règlements sportifs.

#### Article RG 4 - Définition d'un entraînement officiel

Les périodes d'entraînement officiel sont définies et annoncées par l'organisateur. Elles se déroulent avant, ou le cas échéant, entre les phases de course ou entre les périodes de match.

##### Article RP-CEL - 3 – Les compétitions de Vitesse

Elles comportent des épreuves de 200m, 500m et 1 000m qui se déroulent en couloirs et en confrontation directe.

##### Article RP-CEL - 4 – Les compétitions de Fond

Elles se déroulent sur 5 000m en confrontation directe.

##### Article RP-CEL - 5 – Les compétitions de Marathon

Elles se déroulent sur de longues distances. Le parcours doit se faire avec virages et comporter des portages ou un Stop and Go pour les épreuves parcanoë ouvertes.

##### Article RP-CEL - 6 – Les compétitions de Short Race

Elles se déroulent sur une distance entre 3 000 et 3 500 m. Le parcours doit se faire avec virages et comporter des portages ou un Stop and Go pour les épreuves parcanoë ouvertes.

### Section 1.2.2 : La zone de compétition

#### Article RP-CEL - 7 – Bassin de Vitesse

##### Article RP-CEL – 7.1 – Profondeur du bassin

La profondeur du bassin doit être supérieure ou égale à 2 mètres pour des épreuves nationales sur l'ensemble du bassin de compétition.

Toutefois des dérogations peuvent être accordées par la Commission Nationale d'Activité lors de l'attribution de la compétition.

##### Article RP-CEL – 7.2 – Délai pour le balisage

Le parcours doit être mesuré et balisé au moins 2 heures avant la première course.

##### Article RP-CEL – 7.3 – Balisage

Le parcours doit s'effectuer en ligne droite et dans un seul sens à l'intérieur de couloirs dont la largeur est de 5 m minimum. Ces couloirs sont matérialisés par des bouées posées au minimum tous les 25 m dans les derniers 250 m et tous les 50 m pour le reste du parcours. Le couloir numéro 1 est situé à gauche dans le sens de la course. En cas de retransmission télévisée le couloir numéro 1 peut se situer à droite.

##### Article RP-CEL – 7.4 – Lignes de départ et d'arrivée

Les lignes de départ et d'arrivée doivent être perpendiculaires à l'axe longitudinal du parcours.

Elles doivent être balisées par des lignes de mire verticales sur les berges et par deux bouées rouges au-delà des limites du parcours.

Une ligne de bouées correspondant au balisage des couloirs doit être placée 2 mètres après la ligne d'arrivée.

Pour les Championnats de France, un système de départ automatique sera mis en place.

## Article RP-CEL - 8 – Epreuves de Fond

### Article RP-CEL – 8.1 – Profondeur du bassin

La profondeur du bassin doit être supérieure ou égale à 2 mètres pour des épreuves nationales sur l'ensemble du bassin de compétition.

Toutefois des dérogations peuvent être accordées par la Commission Nationale d'Activité lors de l'attribution de la compétition.

### Article RP-CEL – 8.2 – Délai pour le balisage

Le parcours doit être mesuré et balisé au moins 2 heures avant la première course (sauf cas particulier en accord avec la Commission Nationale).

### Article RP-CEL – 8.3 – Virages

Les virages sont marqués par au moins 4 bouées et les dispositions suivantes doivent être respectées pour les compétitions nationales :

- Le rayon des virages doit mesurer au moins 32 mètres,
- Le parcours doit comporter au minimum 2 tours et au maximum 3 tours.

### Article RP-CEL – 8.4 - Passage des virages

Les virages sont passés avec les bouées à gauche (sens contraire des aiguilles d'une montre). L'embarcation doit suivre aussi près que possible la courbe du virage. La priorité s'apprécie à l'entrée du virage. Pour être prioritaire au virage il faut posséder une avance suffisante. Cette avance correspond à la longueur mesurée de l'étrave jusqu'à l'avant du premier hiloire pour les kayaks, ou de l'étrave au genou d'appui du premier équipier pour les canoës. Si un compétiteur ne passe du bon côté de la bouée, il pourra être disqualifié.

## Article RP-CEL - 9 – Bassin de Marathon et de Short Race

### Article RP-CEL – 9.1 – Types de courses

Elles peuvent être :

- Des courses de rivière sans obstacles ni interruption,
- Des courses de rivière avec obstacles tels que : barrages, rochers, hauts fonds comportant des portages obligatoires et/ou exceptionnels,
- Des courses sur lacs,
- Toute combinaison des courses ci-dessus.

### Article RP-CEL – 9.2 – Distances des courses

#### Article RP-CEL – 9.2.1 – Marathon

Les distances par catégorie d'embarcation seront définies dans les annexes au règlement.

#### Article RP-CEL – 9.2.2 – Short Race

Les distances par catégorie d'embarcation seront définies dans les annexes au règlement.

#### Article RP-CEL – 9.2.3 – Portage

Le portage n'est possible qu'aux endroits prévus par l'organisateur. Les limites de débarquement et de réembarquement du ou des portages seront matérialisées par 2 drapeaux ou panneaux divisés en diagonale, moitié rouge, moitié jaune.

En cas d'utilisation de pontons, ceux-ci devront avoir une longueur suffisante afin de permettre le débarquement et l'embarquement de 4 Biplaces simultanément. 24 mètres sur un seul côté, 12 mètres sur 2 côtés, d'une largeur minimum de 3 mètres.

La zone de portage sera divisée en 3 zones :

- Une zone rapide où le ravitaillement n'est pas possible, largeur 3 mètres,
  - Une zone lente permettant le ravitaillement largeur 4 m,
  - Une zone d'assistance technique.
  - La longueur totale du portage sera comprise entre 80 et 100 mètres, la zone de ravitaillement aura une longueur minimale de 40 mètres.
- Epreuves parcanoë

Lors des épreuves parcanoë, un Stop and Go d'une durée de x secondes sera mis en place. Celle-ci sera définie dans les annexes. Une zone d'arrêt spécifique sera mise en place. Le ou les athlètes pourront avoir un ravitaillement.

### Section 1.2.3 : Le comportement en compétition

#### Article RG 5 - La sécurité

Un compétiteur peut encourir une sanction disciplinaire et/ou financière en cas de non-respect des règles de sécurité relatives aux embarcations et aux équipements de protection individuelle, décrits dans le Règlement Sportif.

Les Annexes des Règlements Sportifs préciseront ces sanctions.

Tout participant à une compétition est tenu de porter secours à toute personne en danger sur une compétition.

Tout licencié qui adopte des comportements qui pourraient s'avérer dangereux pour lui-même, pour d'autres compétiteurs, pour des sauveteurs ou des spectateurs encourt une sanction en fonction de la gravité des faits.

#### Article RG 6 - Les fraudes

Des sanctions notamment financières à l'attention du club, sont prévues pour toutes fraudes, ou tentatives de fraude, portant sur l'inscription ou la participation à une compétition. Les Annexes des Règlements Sportifs préciseront ces sanctions.

#### Article RG 7 - Le comportement

Toute agression, même verbale vis-à-vis d'un compétiteur, du public, pendant toute la durée de la compétition, peut entraîner une sanction. En cas de comportements irrespectueux, violents ou en contradiction avec l'éthique sportive, tout licencié de la FFCK peut être sanctionné, même en tant que simple spectateur.

Les auteurs d'une agression visant une personne chargée d'une mission de service public, à l'occasion de l'exercice de sa mission (Arbitre, Juge, Juge-Arbitre) peuvent encourir les peines aggravées prévues au Code pénal (Articles 221-4, 222-3, 222-8, 222-10, 222-12, 222-13 et 433-3).

En cas de mauvais comportement, les dirigeants, les entraîneurs, et les chefs d'équipes, peuvent encourir les sanctions suivantes : disqualification, déclassement de leurs athlètes ou équipes, ou avertissement.

#### Article RG 8 - La cérémonie protocolaire

La remise des récompenses fait partie de la compétition. Elle s'effectue en conformité avec le protocole prévu au guide de l'organisateur. Les compétiteurs qui reçoivent une récompense doivent être présents à cette cérémonie et en respecter le protocole. Sur tous les Championnats de France, les compétiteurs qui reçoivent une récompense doivent porter une tenue officielle de leur club ou, à défaut, une tenue correcte.

## Article RP-CEL – 10 – Tenue du compétiteur

### Article RP-CEL – 10.1 – Tenue officielle club

Le port de la tenue aux couleurs de leur club est obligatoire pendant les courses. Si le club ne possède pas de maillot à ses couleurs, le port d'un maillot blanc sera demandé.

En équipage, les compétiteurs doivent porter des maillots identiques.

En cas de non-respect de ces règles, le Juge Arbitre peut prendre toute décision nécessaire envers le ou les sportifs concernés allant jusqu'à la disqualification.

Les compétiteurs doivent, aussi bien à terre que dans les embarcations, être vêtus de façon correcte.

### Article RP-CEL – 10.2 – Changement de tenue officielle club

Lors du changement de couleurs de la tenue de course, le club doit envoyer une photo de cette nouvelle tenue au président de la commission nationale afin que les juges soient informés de cette modification.

## Chapitre 1.3 : Les Officiels

### Article RG 9 - Officiels

Cf. l'Annexe 7 « Juges et Arbitres » du Règlement Intérieur de la FFCK,

### Article RP-CEL – 11 – Listes des officiels

Les compétitions sont organisées sous le contrôle des officiels suivants :

- Président du Comité de Compétition,
- Le délégué de la Commission Nationale d'Activité,

Les juges assumant les fonctions de :

- Juge Arbitre,
- Premier Juge à l'arrivée,
- Responsable de l'embarquement,
- Starters et les Alineurs,
- Juges de parcours,
- Juges de virages,
- Juges de portage en Marathon et Short Race,
- Juges à l'arrivée,
- Chronométreurs,
- Juges chargés du contrôle des bateaux.

Les officiels techniques concourant à la réalisation de la compétition :

- Le R1 de l'organisation,
- Le délégué paracanoë,
- Le responsable de la sécurité,
- Le responsable technique,
- Le gestionnaire de courses,
- Le délégué fédéral anti-dopage.

Tout officiel qui constate une infraction au règlement en avise immédiatement le juge arbitre.

### Article RP-CEL – 11.1 – Cumul de fonctions

Si les circonstances le permettent ou l'exigent, une personne peut cumuler plusieurs fonctions.

Les postes de R1, Juge Arbitre, ne peuvent pas être cumulés avec un autre poste.

#### Article RP-CEL – 11.2 – Accès à la zone réservée aux officiels

L'accès à la zone d'arrivée est réservé aux officiels et aux chefs d'équipes, lorsqu'ils sont convoqués par le juge arbitre ou le Comité de compétition ou pour y déposer une réclamation.

#### Article RP-CEL – 12 – Rôle des officiels

Les officiels sont garants du bon déroulement de la manifestation et du respect des règles.

### Section 1.3.1 : Les juges et arbitres

#### Article RP-CEL- 13 – Présentation des différents juges ou arbitres

##### Article RP-CEL- 13.1 – Désignations des juges de la compétition

La nomination des Juges Arbitres est faite par la Commission Nationale pour l'ensemble des compétitions de l'année.

Pour les compétitions nationales : le bureau de la Commission Nationale désigne le juge arbitre et les juges retenus pour les compétitions nationales sur proposition du référent juge interrégional.

Pour les Championnats de France : le bureau de la Commission Nationale et le référent du corps arbitral nommeront l'ensemble des juges.

Un juge inscrit sur une compétition ne sera pas systématiquement retenu si le nombre nécessaire à la bonne tenue d'une compétition est atteint.

##### Article RP-CEL- 13.2 – Participation des juges aux compétitions régionales

Les juges sont incités à participer avec leur comité régional aux organisations régionales pour être retenus lors des compétitions nationales.

##### Article RP-CEL- 13.3 – Le Juge Arbitre

Il organise et coordonne l'action des juges, valide les résultats, et réunit le comité de compétition, en cas de besoin.

Aux championnats de France, ces missions ne peuvent être assumées que par des juges classés dans la catégorie « A » telle que définie par l'annexe 7 du règlement intérieur de la FFCK. A l'issue de la compétition, il établit un procès-verbal.

Il est le garant du respect des procédures et de l'application du présent règlement sportif sur la compétition.

Les missions et responsabilités du Juge Arbitre sont :

- De faire respecter le règlement sportif et le guide de l'organisateur (en relation avec le R1),
- D'enquêter sur tous faits de course et sur les appréciations des juges en cas de demande de vérification ou de réclamation ou à son initiative,
- De valider les résultats de la course avant envoi au responsable des classements pour officialisation.

##### Article RP-CEL- 13.4 – Le Délégué de la Commission Nationale d'Activité

Le délégué de la Commission Nationale d'Activité est nommé par le président de la Commission Nationale d'Activité sur les épreuves nationales. Il est d'office Délégué Fédéral Antidopage.

Il assure le bon fonctionnement des éventuels contrôles antidopage, représente la Commission Nationale d'Activité sur la course où il est nommé.

##### Article RP-CEL- 13.5 – L'aligneur

Il place les compétiteurs sur la ligne de départ dans les délais impartis. Il vérifie les maillots de clubs et les plaques à numéros sur les bateaux. Il signale tout manquement au starter. Quand les bateaux sont alignés, il passe les bateaux sous les ordres du starter.

#### Article RP-CEL- 13.6 – Le Starter

Il décide de toutes les questions concernant le départ des courses. Il est seul responsable des décisions en cas de faux départs ; ses décisions sont définitives.

#### Article RP-CEL- 13.7 – Le premier juge à l'arrivée

Il seconde le Juge Arbitre et, valide les résultats des arrivées quel que soit le système utilisé.

Il est l'un des juges à l'arrivée.

#### Article RP-CEL- 13.8 – Les Juges d'arrivée

Ils valident le bon franchissement et l'ordre dans lequel les compétiteurs franchissent la ligne d'arrivée. Ils sont placés au poste d'arrivée, face à la ligne, ils peuvent s'aider de tous moyens facilitant leur jugement (vidéo, photo-finish...).

En cas d'utilisation d'un système photo-finish, celui-ci sera prépondérant pour déterminer l'ordre d'arrivée.

#### Article RP-CEL- 13.9 – Le Juge de couloirs

Le juge de parcours veille au respect du règlement avec les outils à disposition (Drône,...).

Si celui-ci n'est pas respecté, il lève un drapeau rouge et rapporte l'infraction au Juge Arbitre. Si aucune infraction n'a été relevée, il lève le drapeau blanc.

Il vérifie qu'aucune embarcation n'accompagne ou n'encourage les bateaux en course, il rappelle à l'ordre et le cas échéant dresse un rapport qu'il adresse au Juge Arbitre.

#### Article RP-CEL- 13.10 – Le Juge de virage

Il se place le mieux possible afin de contrôler si les compétiteurs respectent les règles au passage du virage. Il relève les infractions qu'il rapporte au Juge Arbitre dès que possible.

#### Article RP-CEL- 13.11 – Le responsable de l'embarquement Fond, Marathon et Short Race

- Il s'assure que les bateaux (dont les plaques à numéro), l'équipement des compétiteurs (tenue) soient conformes au règlement,
- Il met les bateaux à disposition de l'aligneur quand il estime que toutes les conditions ci-dessus sont remplies,
- Il informe le Juge Arbitre de tout problème de conformité au règlement.

#### Article RP-CEL- 13.12 – Le Juge de contrôle de passage

Il établit la liste de tous ceux qui passent en course, son placement sur le parcours est décidé par le Juge Arbitre.

#### Article RP-CEL- 13.13 – Les Juges de portage

Les juges de portages sont placés en fonction de la zone de portage et des besoins, ils relèvent les infractions qu'ils transmettent dès que possible au responsable du portage qui prévient le Juge Arbitre.

Ils surveillent :

- La zone de débarquement,
- La zone d'embarquement,
- Le ravitaillement et le portage,
- Le chronométrage du Stop and Go

#### Article RP-CEL- 13.14 – Le juge chargé du contrôle des bateaux

Il vérifie la conformité des bateaux au règlement (poids, mensurations) rapporte immédiatement toute infraction constatée au Juge Arbitre et, saisit le bateau jusqu'à la décision finale.

#### Article RP-CEL- 13.15 – Les Chronomètres

Ils enregistrent les temps et les collationnent avec la liste des bateaux arrivés.

## Section 1.3.2 : Les officiels techniques

### Article RP-CEL – 14 – Présentation des différents officiels techniques

#### Article RP-CEL- 14.1 – Le Responsable de l'organisation (R1)

Il est chargé de :

- Préparer en amont la manifestation d'un point de vue administratif, technique et sécuritaire,
- Informer les officiels, en temps voulu, de tout problème,
- S'assurer du bon fonctionnement de toute l'administration de la compétition.

#### Article RP-CEL- 14.2 – Le responsable technique

Il supervise et coordonne en liaison avec l'organisateur, tout ce qui ressort du domaine matériel et technique. Il assure la mise en place de toutes les structures nécessaires au déroulement de la manifestation et en assure l'efficacité durant les épreuves.

#### Article RP-CEL- 14.3 – Le responsable de la sécurité

Il doit, en fonction des circonstances locales :

- Assurer la présence de bateaux de sécurité sur le bassin,
- Disposer du matériel de première urgence,
- Être en mesure, à défaut d'un service de secours sur place, d'alerter les secours d'urgence sans délai,
- Réguler la circulation des bateaux avant et pendant les courses,
- S'assurer de la surveillance du bassin et des installations de l'organisation.

#### Article RP-CEL- 14.4 – Le délégué paracanoë

Lors des championnats de France, un délégué paracanoë sera nommé par la Commission Nationale d'Activité.

Ce délégué aura pour mission de valider le plan masse de l'organisation en termes d'accessibilité.

Il s'assurera que les conditions minimales de confort et de sécurité sont prévues pour l'embarquement, le contrôle du matériel, la cérémonie protocolaire. En collaboration avec le R1 et le juge arbitre durant les phases d'organisation des courses

Il est l'interlocuteur officiel du comité de compétition via le juge arbitre pour toute question concernant les épreuves paracanoë.

Dans la mesure du possible, un délégué paracanoë sera également désigné pour les autres compétitions nationales. A défaut, c'est le juge arbitre qui veillera au bon déroulement des épreuves paracanoë.

#### Article RP-CEL- 14.5 – Le gestionnaire de course

Le gestionnaire de course est :

- En charge de bâtir le programme des courses en collaboration avec la Commission Nationale d'Activité,
- Responsable de l'enregistrement,
- De la parution et de l'affichage des résultats après validation du Juge Arbitre ou du premier juge à l'arrivée.

Il conserve les listes des bateaux arrivés avec leurs temps, les rapports des procédures de réclamations, de disqualifications. Il fournit au chargé de presse officiel, toutes les informations nécessaires sur le déroulement des courses et les résultats.

### Section 1.3.3 : Le délégué antidopage fédéral

#### Article RG 10 - Réglementation de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (A.F.L.D.) sur l'organisation de manifestations sportives

Conformément à l'article R.232-48 du Code du Sport, les organisateurs de compétitions ou de manifestations sportives prévues au calendrier de la FFCK sont tenus de prévoir la présence d'un délégué antidopage fédéral lors de toute compétition ou manifestation sportive, ou selon l'article D.232-47 une personne désignée par la Fédération chargée de l'assister en cas d'absence de désignation d'un délégué fédéral ou d'inexécution de la part du délégué fédéral de son obligation mentionnée à l'article R.232-60. En l'absence d'escortes (prévues à l'article R.232-56 du Code du Sport) mises à sa disposition et formées à cet effet, la personne chargée du contrôle peut décider soit de procéder au contrôle, soit de l'annuler. Dans ce dernier cas, elle établit un rapport à l'intention de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage et en transmet une copie à la fédération sportive intéressée. La formation du délégué antidopage fédéral est conforme au Code du Sport. Il facilite les relations entre l'organisateur, les sportifs et le préleveur. Il désigne les escortes mises à la disposition de la personne chargée du contrôle anti-dopage.

#### Article RG 11 - Nomination du Délégué Antidopage fédéral

Dans le cas où la Commission Nationale d'Activité concernée n'a pas nommé de Délégué Commission Nationale d'Activité, qui deviendrait le délégué antidopage fédéral en cas de contrôle, le responsable de l'organisation est chargé de désigner un délégué antidopage fédéral sur place.

### Section 1.3.4 : Les instances de décision

#### Article RP-CEL - 15 – Comité de Sélection

##### Article RP-CEL- 15.1 – Composition

Il est composé des membres du bureau de la Commission Nationale d'Activité, des quatre délégués des interrégions ou leurs représentants, d'un représentant des clubs de National 2 ou National 3 pour chaque interrégion et d'un représentant des gestionnaires de course.

##### Article RP-CEL- 15.2 – Rôle

Il arrête la liste des bateaux sélectionnés aux championnats de France selon les critères définis dans le règlement particulier Vitesse / Marathon / Paracanoë.

Il peut accorder des dérogations aux compétiteurs pour des situations exceptionnelles, si le responsable du club du compétiteur en fait la demande motivée et écrite au minimum 15 jours avant la date de clôture des inscriptions à la compétition. Il en est ainsi notamment pour :

- Les compétiteurs des Equipes de France en fonction de la saison sportive, et en accord préalable entre la Commission Nationale d'Activité et la direction technique nationale
- Les compétiteurs appartenant aux DROM-COM.

#### Article RP-CEL- 16 – Comité de Compétition

##### Article RP-CEL- 16.1 – Au niveau régional

La direction de la compétition est assurée par un Comité de compétition composé :

- Du Président du comité régional ou son représentant, qui préside le comité de compétition,
- Du Juge Arbitre,
- D'un représentant soit des chefs d'équipes, soit des entraîneurs, soit des compétiteurs différents du représentant au jury d'appel.

#### Article RP-CEL- 16.2 – Au niveau national

La direction de la compétition est assurée par un Comité de compétition composé :

- Du Président de la Commission Nationale d'Activité, ou du délégué interrégional concerné, qui préside le comité de compétition,
- Du Juge Arbitre,
- D'un représentant soit des chefs d'équipes, soit des entraîneurs, soit des compétiteurs différents du représentant au jury d'appel.

#### Article RP-CEL- 16.3 – Aux Championnats de France

La direction de la compétition est assurée par un Comité de compétition composé :

- Du Président de la Commission Nationale d'Activité, ou du délégué interrégional concerné, qui préside le comité de compétition,
- Du Juge Arbitre,
- De l'organisateur de la compétition ou son représentant.

#### Article RP-CEL- 16.4 – Rôle du comité de compétition

- Le comité de compétition dirige et supervise la compétition,
- Il peut prendre la décision de reporter la compétition en cas d'intempérie ou risques sécurité ou toutes circonstances qui rendent impossible le déroulement de celle-ci,
- Il décide des disqualifications lors du non-respect du règlement,
- Il entend le ou les juges ayant constaté une infraction au règlement,
- Il entend, étudie et se prononce sur les réclamations,
- Ses décisions sont affichées ou communiquées sur le moyen de diffusion général mis en place pour la compétition.

#### Article RG 12 - Jury d'Appel

##### Article RG 12.1 - Compétences du Jury d'Appel

D'un point de vue sportif : deuxième instance de décision. Il se réunit sous la responsabilité de son Président, suite à une réclamation écrite d'un licencié FFCK. Il vérifie la conformité de la procédure employée par le juge arbitre.

D'un point de vue disciplinaire : première instance de décision Il peut :

- S'autosaisir ou être saisi par tout licencié lors d'un comportement antisportif ou d'un problème d'incivilité d'un licencié durant la compétition. Dans ce cas, il doit établir un rapport reprenant les faits et sa décision, qu'il transmet au Président de la FFCK ;
- Prononcer les sanctions suivantes : avertissement, pénalité sportive, pénalité financière, déclassement et disqualification conformément aux règles particulières de l'activité.

##### Article RG 12.2 - Composition

Au niveau régional, il se compose de trois personnes :

- Du Président de la Commission Régionale de l'Activité ou de son représentant (Président du Jury d'Appel),
- Du responsable de l'organisation ou de son représentant (qui ne peut pas être un compétiteur),
- D'un représentant soit des chefs d'équipes, soit des entraîneurs, soit des compétiteurs.

Au niveau national et interrégional, il se compose de trois personnes :

- Du Président de la Commission Nationale d'Activité ou de son représentant (Président du Jury d'Appel),

- Du responsable de l'organisation ou de son représentant (qui ne peut pas être un compétiteur),
- D'un représentant soit des chefs d'équipes, soit des entraîneurs, soit des compétiteurs.

Aux Championnats de France, il doit être séparé du Comité de compétition. Il se compose de quatre personnes :

- D'un membre du Bureau Exécutif ou de son représentant (Président du Jury d'Appel avec un droit de vote double en cas de blocage),
- Du Président du Comité Régional de Canoë-Kayak d'accueil ou de son représentant,
- D'un membre du Conseil Fédéral ou de son représentant nommé par le Président du Conseil Fédéral,
- Du Président de la Commission Nationale d'Activité ou de son représentant. Les membres du Jury d'Appel doivent statuer en toute indépendance et impartialité, dans le cas où l'un d'entre eux est impliqué dans le dossier à traiter par ce jury, il devra être remplacé.

### Section 1.3.5 : Les réclamations et sanctions

#### Article RG 13 - Appel

D'un point de vue sportif, les faits de jugement ne peuvent pas faire l'objet d'un appel au jury. Le représentant du club de l'embarcation (obligatoirement licencié FFCK), peut faire appel au jury s'il pense qu'il y a une anomalie dans la procédure de prise de décision du juge arbitre ou du comité de compétition. Le recours au jury d'appel doit être effectué auprès du président du jury dans un délai de 20 minutes après l'affichage de la décision du juge arbitre ou du comité de compétition. Celui-ci doit être formulé par écrit, en spécifiant le point de procédure contesté dans la prise de décision du juge arbitre ou du comité de compétition. Le recours est accompagné d'une caution de 75€ (chèque à l'ordre de la « FFCK »). En cas de décision favorable à l'athlète, la caution lui est rendue. Dans le cas contraire, la caution est encaissée. D'un point de vue disciplinaire, tout licencié peut saisir le jury d'appel lors de comportements anti sportifs. Le jury peut consulter les juges et les autres officiels techniques afin d'obtenir les informations nécessaires pour pouvoir rendre sa décision et entendre les parties mises en cause. Le jury doit motiver, rédiger sa décision et l'afficher sur le panneau officiel de la compétition en y précisant l'heure d'affichage. Cette décision est susceptible d'un appel devant la Commission disciplinaire de première instance (Commission Nationale de Discipline) de la FFCK.

#### Article RP-CEL- 17 – Réclamations

Une réclamation peut être demandée concernant une faute ou une irrégularité dans le déroulement de la compétition. Celle-ci doit être formulée par écrit et accompagnée d'une caution de 15€ (chèque à l'ordre de « FFCK ») par le chef d'équipe de l'embarcation (obligatoirement Carte annuelle compétition).

Toute réclamation doit être faite auprès du Juge Arbitre dans un délai maximal de 10 minutes, afin de ne pas impacter les cérémonies des podiums, après l'affichage du résultat de l'épreuve sur le tableau officiel ou sur le groupe de diffusion tel WhatsApp. Passé ce délai, le résultat est acquis et plus aucune procédure ne peut être engagée.

## Chapitre 1.4 : Équipements et sécurité

### Section 1.4.1 : Généralités

#### Article RG 14 - Obligations de sécurité

L'organisateur de manifestation est lié à une obligation générale de sécurité et de prudence imposée par la loi, par tout texte fédéral en rapport avec la sécurité, par les règlements

sportifs et le guide de l'organisateur en vigueur. C'est pourquoi, chaque manifestation se réfère aux conditions de sécurité en vigueur, adaptées à l'âge, au niveau des pratiquants, aux conditions climatiques et aux difficultés du parcours.

## Article RG 15 - Equipements de sécurité et contrôle

### Article RG 15.1 - Définition

Les équipements de sécurité peuvent comprendre :

- Pour le pagayeur : le gilet d'aide à la flottabilité, le casque, et les chaussons,
- Pour l'embarcation : la flottabilité de l'embarcation et le système de préhension des embarcations.

### Article RG 15.2 - Responsabilité

L'organisateur de la compétition met en place les éléments nécessaires au contrôle des équipements de sécurité. Ce contrôle est effectué sous la responsabilité du juge arbitre.

### Article RG 15.3 - Modalités

La réalisation de ce contrôle est facultative. Il peut néanmoins être fait à la demande du R1 de l'organisation ou d'un juge arbitre. Le contrôle peut être total, aléatoire ou ne porter que sur certains équipements de sécurité. Le contrôle peut être réalisé à tout moment de la compétition.

### Article RG 15.4 - Sanction

En cas de non satisfaction à ce contrôle, le juge arbitre :

- Interdit le départ du compétiteur si le contrôle a lieu avant le départ pour la phase de course ou phase de match concernée,
- Peut disqualifier le compétiteur si le contrôle a lieu après l'arrivée pour la phase de course ou après la fin de match concernée.

## Article RP-CEL- 18 – Mesures de sécurité

L'organisateur est tenu de mettre en place la sécurité adaptée sur le bassin de compétition, définie dans le guide de l'organisateur. Cette disposition préconisée est le minimum à respecter dans le cadre d'une pratique dans les conditions optimales de sécurité.

## Section 1.4.2 : Le pagayeur

### Article RP 19 - Le gilet d'aide à la flottabilité

#### Article RP-CEL- 19.1 – Minimés

Les gilets d'aide à la flottabilité est obligatoire pour la catégorie Minimés.

#### Article RP-CEL- 19.2 – Pour les autres catégories

Le Comité de compétition pourra imposer, en fonction des circonstances et conditions particulières, à certaines catégories d'âges et d'embarcations le port gilet d'aide à la flottabilité tel que défini à l'article RG 17.2 ou tout autre équipement de sécurité.

Tout compétiteur qui n'observe pas cette obligation, ne peut pas prendre le départ et sera disqualifié.

Tout officiel doit veiller à ce que les mesures de sécurité prévues soient respectées. Dans le cas contraire, il doit en aviser immédiatement le Juge Arbitre.

### Section 1.4.3 : L'embarcation

#### Article RG 16 - Embarcations et modes de propulsion

Les différentes catégories d'embarcations autorisées dans chaque activité, sont précisées dans leur règlement particulier. En Kayak, le pagayeur est en position assise et propulse l'embarcation à l'aide d'une pagaie double. En Canoë, le pagayeur, est en position à genoux et propulse l'embarcation à l'aide d'une pagaie simple. En Dragon-Boat, Raft et Pirogue, le pagayeur est en position assise et propulse l'embarcation à l'aide d'une pagaie simple. En Stand Up Paddle, le pagayeur est en position debout et propulse avec une pagaie simple. Les pagaies ne doivent en aucun cas, être fixées sur l'embarcation.

#### Article RP 20 - Flottabilité d'une embarcation

Toutes les embarcations doivent flotter et rester à l'horizontale après dessalage pour pouvoir servir de point d'appui au(x) compétiteur(s) dessalé(s). Il est de la responsabilité du chef d'équipe de vérifier si ces critères sont respectés.

#### Article RP-CEL- 21 – Caractéristiques des bateaux

##### Article RP-CEL- 21.1 – Mensurations des bateaux

TYPE	VITESSE / FOND		MARATHON / SHORT RACE	
	Longueur maximale (m)	Poids minimal (kg)	Longueur maximale (m)	Poids minimal (kg)
K1	5,20	12	5,20	8
K2	6,50	18	6,50	12
K4	11,00	30		
C1	5,20	14	5,20	10
C2	6,50	20	6,50	14
C4	9,00	30		

TYPE	VITESSE / FOND		
	Longueur maximale (m)	Largeur minimale (m)	Poids minimal (kg)
K1	5,20	0.5	12
V1	6,50*		13**

\*Mesuré à 10 cm du fond de la coque

\*\*Inclus coque, bras et flotteur

##### Article RP-CEL- 21.2 – Règles de construction

Les règles de construction sont conformes avec les règlements de l'ICF<sup>1</sup>.

##### Article RP-CEL- 21.3 – Procédure de vérification des bateaux

La vérification se fait bateau sec, calages et masses additionnelles fixés, sans plaque numéro : ce qui tombe du bateau retourné n'est pas pris en compte à la pesée.

Tout compétiteur convoqué pour une vérification de bateau et ne se présentant pas à la vérification, encourt une disqualification.

##### Article RP-CEL- 21.4 – Numérotation des embarcations

Toutes les embarcations doivent porter une plaque verticale marquée de numéros noirs sur fond blanc positionnée à l'arrière du bateau. Le format des plaques de numérotage doit être de 18 x 20 cm et la hauteur des numéros doit être au minimum de 15 cm avec une écriture de 2,5 cm. La plaque doit être visible et placée sur l'axe

<sup>1</sup> ICF : Fédération Internationale de Canoë

longitudinal du pontage pour les kayaks comme pour les canoës. Le numéro doit figurer sur les deux faces.

La plaque devra être opaque afin que les numéros ne se lisent pas par transparence.

Le principe d'une caution, en échange du prêt de plaques par l'organisateur, est admis.

## PARTIE 2 : LES RÈGLES D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

### Chapitre 2.1 : L'organisation sportive

#### Section 2.1.1 : Définitions

Article RG 17 - Catégories d'âges par année civile.

##### Décomposition des Jeunes en catégories

Catégorie jeunes U12 dépendant de l'animation Mini-Pag et de l'animation régionale et départemental, mais ne pouvant pas participer à l'animation nationale.

Age dans l'année	Catégorie	Appellation	Spécificités
7 ans	Mini pagaie	<b>U 7</b>	U12 (Pas d'animation nationale pour ces catégories d'âge) faisant partie de l'Animation Mini-Pag au niveau départemental et régional ou inter-régional au même titre que les Minimes et les Cadets jusqu'à Pagaie Jaune
8 ans		<b>U 8</b>	
9 ans	Poussin	<b>U 9</b>	
10 ans		<b>U 10</b>	
11 ans	Benjamin	<b>U 11</b>	
12 ans		<b>U 12</b>	

Les catégorie Jeunes pouvant participer à l'animation nationale se décompose entre la 13<sup>ème</sup> et la 18<sup>ème</sup> année. Le découpage des catégories d'âge se fera sur les trois possibilités proposées aux Commissions Nationales d'activités (J1 ou J2 ou J3, au sein des règles particulières ou dans les annexes annuelles du Règlement sportif de la discipline. Il est possible de regrouper des catégories, en particulier au regard des participations des années passées.

Age dans l'année	Au choix de la CNA		
	Solution J1	Solution J2	Solution J3
13 ans	<b>U 15</b>	<b>U 13</b>	<b>Minime</b>
14 ans		<b>U 14</b>	
15 ans	<b>U 18</b>	<b>U 16</b>	<b>Cadet</b>
16 ans		<b>Junior</b>	<b>Junior</b>
17 ans			

18 ans			
--------	--	--	--

Décomposition des Adultes en catégories

Catégorie des Adultes de 19 à 34 ans pouvant participer à l'animation nationale. Le découpage des catégories d'âge se fera au choix des trois solutions proposées (S1, S2 ou S3), par les Commissions Nationales d'activités, dans les annexes annuelles du Règlement sportif de la discipline :

Age d'ans l'année	Au choix de la CNA		
	Solution S1	Solution S2	Solution S3
19 ans	<b>U 21</b>	<b>U 23</b>	<b>Senior</b>
20 ans			
21 ans			
22 ans	<b>M 22</b>	<b>M24</b>	
23 ans			
...			
33 ans			
34 ans			

Catégorie Adultes des vétérans pouvant participer à l'animation nationale. Le découpage des catégories d'âge se fera au choix des deux solutions proposées (M1 ou M2 ou M3) sachant qu'il est possible de regrouper des catégories Vétérans sur d'autres principes, selon la description soit dans des Règlements Sportifs disciplinaires soit dans les annexes annuelles :

Age dans l'année	Au choix de la CNA		
	Solution M1	Solution M2	Solution M3
35 à 39 ans	<b>Vétérans 1 (V1)</b>	<b>M 35 (Master 1)</b>	<b>Master</b>
39 à 44 ans	<b>Vétérans 2 (V2)</b>		
45 à 49 ans	<b>Vétérans 3 (V3)</b>	<b>M 45 (Master 2)</b>	
50 à 54 ans	<b>Vétérans 4 (V4)</b>		
55 à 59 ans	<b>Vétérans 5 (V5)</b>	<b>M 55 (Master 3)</b>	
60 ans et plus	<b>Vétérans 6 (V6)</b>		

**Article RP 22 - Catégories d'âges**

Les catégories d'âges retenues pour la course en ligne :

Age dans l'année	CEL
------------------	-----

13 ans	<b>Minime*</b>
14 ans	
15 ans	<b>Cadet</b>
16 ans	
17 ans	<b>Junior</b>
18 ans	
19 ans	<b>U 23</b>
20 ans	
21 ans	
22 ans	
23 ans	
24 à 34 ans	<b>M 24</b>
35 à 39 ans	<b>M 35 (Master 1)</b>
39 à 44 ans	
45 à 49 ans	<b>M 45 (Master 2)</b>
50 à 54 ans	
55 à 59 ans	<b>M 55 (Master 3)</b>
60 ans et plus	

\*La catégorie pourra être divisée en Minime 1 et Minime 2 pour les monoplaces.

#### Article RG 18 - Regroupement de plusieurs catégories d'âge

La définition d'une épreuve inscrite au programme d'une compétition peut permettre le regroupement de plusieurs catégories d'âge (Exemple : le Dragon Boat peut regrouper dans un bateau jeune, les catégories U18 et U21).

#### Article RG 19 - Catégories d'âge des compétiteurs pouvant participer à une compétition d'une animation suivant la territorialité

Territoire	Catégories d'âge possibles
National	U15 à MASTER
Interrégional	
Régional pour des épreuves donnant accès à un classement national	
Régional pour des épreuves ne donnant pas accès à un classement national	Définies par le Comité Régional de Canoë-Kayak dans lequel se déroule la compétition.

### Section 2.1.2 : L'organisation

#### Article RG 20 - Organisation des compétitions

La FFCK peut déléguer l'organisation des compétitions (prérogative déléguée par l'Etat à la FFCK) à ses organes déconcentrés (Comités régionaux ; Comités départementaux) ou à ses structures membres. Par ailleurs, la FFCK peut conclure, avec d'autres fédérations,

notamment affinitaires, des conventions ayant pour objet le développement de la pratique sportive de compétition.

### Section 2.1.3 : Les différentes compétitions et classements

RG 21 - Le type d'une épreuve :

Il y a trois types d'épreuve :

- Les épreuves individuelles : Une épreuve est individuelle lorsque chaque rang de classement est attribué à une seule embarcation et à une seule personne.
- Les épreuves par équipage : Une épreuve est par équipage lorsque chaque rang de classement est attribué à une seule embarcation de plusieurs personnes concourant ensemble.
- Les épreuves par équipe : Une épreuve est par équipe lorsque chaque rang de classement est attribué à plusieurs embarcations concourant ensemble.

Article RP-CEL- 23 – Les épreuves ouvertes pour les compétitions de Vitesse

Les épreuves suivantes sont susceptibles d'être ouvertes :

	Minime à Master	Paracanoë
<b>Dames</b>	K1 – K2 – K4 C1 – C2 – C4	K1 - K2 V1 - V2
<b>Hommes</b>	K1 – K2 – K4 C1 – C2 – C4	K1 - K2 V1-V2

Les épreuves effectivement ouvertes sont définies annuellement dans une annexe au règlement sportif.

Article RP-CEL- 24 – Les épreuves ouvertes pour les compétitions de Fond

Les épreuves suivantes sont susceptibles d'être ouvertes au Championnat de France de fond :

Les épreuves effectivement ouvertes sont définies annuellement dans une annexe au règlement sportif.

	Minimes à Master	Paracanoë
<b>Dames</b>	K1 – K2 – K4 C1 – C2 – C4	K1-K2 V1-V2
<b>Hommes</b>	K1 – K2 – K4 C1 – C2 – C4	K1-K2 V1-V2

Article RP-CEL- 25 – Les épreuves ouvertes pour les compétitions de Marathon

Le championnat de France est réservé aux épreuves suivantes :

	Cadet à Master	Paracanoë
<b>Dames</b>	K1 – K2 C1 – C2	K1 - K2 V1 - V2
<b>Hommes</b>	K1 – K2 C1 – C2	K1 - K2 V1 - V2
<b>Mixte</b>	K2	Duo

Les épreuves effectivement ouvertes sont définies annuellement dans une annexe au règlement sportif.

#### Article RP-CEL- 26 – Les épreuves ouvertes pour les épreuves Short Race

	Cadet à Master	Paracanoë
Dames	K1 C1	K1 V1
Hommes	K1 C1	K1 V1

Les épreuves effectivement ouvertes sont définies annuellement dans une annexe au règlement sportif.

#### Article RP-CEL- 27 – Les épreuves ouvertes pour les épreuves du Championnat de France Minime des régions

	Minime 1	Minime 2	Minime
Dames	K1 C1	K1 C1	K2 – K4 C2 – C4
Hommes	K1 C1	K1 C1	K2 – K4 C2 – C4

Une équipe est composée au maximum de :

- 1 K1 H Minime 1 + 1 K1 H Minime 2 + 1 K2 H Minime + 1 K4 H Minime,
- 1 K1 D Minime 1 + 1 K1 D Minime 2 + 1 K2 D Minime + 1 K4 D Minime,
- 1 C1 H Minime 1 + 1 C1 H Minime 2 + 1 C2 H Minime + 1 C4 H Minime,
- 1 C1 D Minime 1 + 1 C1 D Minime 2 + 1 C2 D Minime + 1 C4 D Minime.

Soit un maximum de 16 embarcations par équipe.

Au cas où une région ne peut présenter d'équipage canoë, elle peut intégrer des dames minimales en C2 H Minime et en C4 H Minime.

#### Article RG 22 - Définition d'un Championnat

Un Championnat rassemble les compétiteurs de l'activité sur un territoire donné au travers d'un programme de compétition basé sur des épreuves par catégorie d'âge ou par niveau de compétition.

Une participation à un Championnat de France est soumise à des conditions définies dans les RP et ou annexes de chaque discipline.

#### Article RP 28 - Une Coupe

Le format des coupes sera défini dans les RP de chaque discipline.

#### RG 23 - Les Compétitions « LIBRE » :

Les compétitions régionales, interrégionales ou nationales « LIBRE » sont inscrites au calendrier annuel de la FFCK dans le respect du présent règlement et des règles de sécurité. Les invitations, programmes et règlements spécifiques sont à l'initiative de l'organisateur. Les compétitions « LIBRE » ne peuvent donc pas être prises en compte dans le classement national individuel des compétiteurs.

#### Article RG 24 - Territorialité d'un Championnat ou d'une Coupe

Un seul titre de « Champion » ou de « vainqueur de Coupe » peut être délivré par territoire, par saison sportive, par activité, par épreuve. Une Coupe ou un Championnat ont une territorialité définie : national, interrégional, régional ou départemental.

#### Article RG 25 - Dénomination du vainqueur d'un Championnat ou d'une Coupe

Pour toutes les disciplines

Niveau	Championnat	Coupe
National	Champion de France	Vainqueur de la Coupe de France
Interrégional	Champion Interrégional	Vainqueur de la Coupe Interrégionale
Régional	Champion Régional	Vainqueur de la Coupe Régionale
Départemental	Champion Départemental	Vainqueur de la Coupe Départementale

Cas particulier du Stand Up Paddle : En raison de la délégation du SUP à la Fédération Française de Surf, le titre de Champion de France ne peut être attribué par la FFCK, selon le Code du Sport. Par contre, conformément à cette Loi, il est possible pour une Fédération agréée de donner des titres nationaux, régionaux et départementaux et donc des titres de la FFCK. Soit conformément au code du sport :

Niveau	Titre attribué
National	Champion National FFCK SUP + épreuve
Régional	Champion Régional FFCK SUP + épreuve + Région
Départemental	Champion Départemental FFCK SUP + épreuve + Département

#### Section 2.1.4 – Animation Régionale

##### Article RG 26 - Compétitions régionales et classements nationaux

Suivant les activités, les résultats d'une compétition régionale peuvent être utilisés dans le calcul d'un classement national.

##### Article RG 27 - Manifestations régionales

Chaque Comité régional est chargé de coordonner la mise en place de l'animation sportive sur son territoire. A ce titre, il veille à l'organisation d'une animation dans les différentes activités gérées par la FFCK et pour tous les publics conformément à la politique sportive fédérale. Les tarifs de l'inscription sur une manifestation régionale sont définis par le Comité Régional.

##### Article RG 28 - Les Championnats régionaux

Un Comité Régional peut organiser son Championnat régional dans une autre région. Ce Championnat peut être spécifique ou commun avec celui du Comité Régional d'accueil. Dans tous les cas, l'accord du Comité Régional d'accueil est obligatoire.

## Section 2.1.5 – Animation Interrégionale

### Article RP-CEL- 29 – Organisation dans chaque Interrégion

Les sélectifs nationaux se déroulent sous la responsabilité de la Commission Nationale d'Activité et sous la conduite des délégués interrégionaux.

### Article RP-CEL- 30 – Composition des Interregions

La composition des quatre interregions est défini comme ci-dessous :

Nord – Haut de France, Normandie, Ile de France, La Réunion

Ouest – Bretagne, Pays de la Loire, Centre Val de Loire, Martinique, Guadeloupe, Guyane

Sud – Provence Alpes Côtes d'Azur, Occitanie, Nouvelle Aquitaine, Corse, Nouvelle Calédonie

Est – Grand Est, Bourgogne France Conté, Auvergne Rhône Alpes

### Article RP-CEL- 31 – Gestion de l'Interrégion

L'Interrégion est gérée par un délégué interrégional, proposé par les Présidents des Commissions Régionales d'Activité (ou d'une personne désignée par le Président du Comité Régional) de l'Interrégion concernée et validé par le Président de la Commission Nationale d'Activité.

### Article RP-CEL- 32 – Organisation des Sélectifs Nationaux

Chaque interrégion doit organiser les sélectifs nationaux prévus au présent règlement. L'association qui a obtenu l'organisation d'un sélectif national doit se conformer au présent règlement, proposée par la Commission Nationale d'Activité et respecter les prescriptions du guide de l'organisateur.

Il est souhaitable d'organiser autant de finales que le nécessite le nombre de bateaux, afin de classer l'ensemble des participants à une course de Vitesse

### Article RP-CEL- 33 – Règles particulières de participation

Chaque sportif doit impérativement participer aux sélectifs nationaux Vitesse organisés dans son interrégion d'appartenance.

Pour le marathon, les sportifs peuvent participer aux sélectifs nationaux organisés dans les autres interrégions.

### Article RP-CEL- 34 – Règles particulières pour les épreuves Paracanoë

Epreuve	Sélectif national Vitesse n°1	Sélectif national Vitesse n°2
K1H PARACANOE	500 m	200 m
K1D PARACANOE	500 m	200 m
V1H PARACANOE	500 m	200 m
V1D PARACANOE	500 m	200 m

## Section 2.1.6 – Animation Nationale

Article RG 29 - Titre de « Champion de France »

Article RG 29.1 - Définition des épreuves d'un Championnat de France

La liste des épreuves inscrites au programme de chaque Championnat de France est arrêtée annuellement dans les annexes du règlement sportif.

#### Article RP-CEL- 35 – Les Sélectifs Nationaux

Les sélectifs nationaux sont organisés pour se qualifier aux :

- Championnat de France Vitesse,
- Championnat de France de Marathon,

Les courses parcanoë sont incluses dans les sélectifs nationaux de Vitesse.

#### Article RP-CEL- 36 – Championnat de France de Vitesse

Les conditions de participation sont de :

1. Participer à leur Championnat régional. Il est de la responsabilité du Président de la Commission Régionale d'Activité (ou d'une personne désignée par le Président du Comité Régional) de proposer la liste des sportifs autorisés avant les championnats de France. Cette liste doit être validée par le Président du Comité Régional ou son représentant.
  2. Participer aux Sélectifs Nationaux,
  3. Entrer dans les quotas définis par interrégion, en fonction d'un pourcentage établi nationalement par épreuve, proportionnellement au nombre d'inscrits.
- Le comité de sélection établit la liste des bateaux sélectionnés à l'issue des sélectifs nationaux en veillant au respect de la valeur sportive.
  - Le mode de calcul des quotas est défini en annexe.
  - Des places sont réservées aux bateaux des DROM-COM à leur demande.

#### Article RP-CEL- 37 – Championnat de France – Epreuve Parcanoë Vitesse

Pour participer à une épreuve monoplace du championnat de France de Vitesse, chaque compétiteur doit avoir participé dans la même embarcation lors des sélectifs nationaux de Vitesse sur 200m ou 500m.

La participation au K2 Duo et V2 Duo est ouverte sans condition de sélection. Des équipages mixtes (homme/femme) peuvent également courir en étant associés à l'épreuve K2 Duo Homme ou V2 Duo-

#### Article RP-CEL- 38 – Championnat de France de Fond Individuel

- Peuvent participer aux Championnat de France monoplace, les sportifs ayant participé à leur Championnat régional et entrant dans les quotas définis dans l'annexe au règlement.
- Il est de la responsabilité du Président de la Commission Régionale d'Activité (ou d'une personne désignée par le Président du Comité Régional) de proposer la liste des sportifs autorisés avant les championnats de France. Cette liste doit être validée par le Président du Comité Régional ou son représentant. Le format de cette liste est défini dans l'annexe au règlement.
- Les modalités de participation aux épreuves monoplaces sont définies dans une annexe au règlement sportif.

#### Article RP-CEL- 39 – Championnat de France de Fond Equipages

La participation au championnat de France de Fond équipages est ouverte à tout compétiteur qui répond aux conditions du règlement général, sans sélection préalable.

#### Article RP-CEL- 40 – Championnat de France de Marathon

Peuvent participer au championnat de France de Marathon les compétiteurs qui ont réalisé soit en monoplace soit en biplace lors de leur sélectif national de marathon :

- Un temps inférieur à 115% du temps moyen des trois premiers de leur épreuve, s'il y a au moins 5 bateaux au départ de leur épreuve,
- Un temps inférieur à 115% du temps du premier de leur épreuve, s'il y a moins de 5 bateaux au départ de leur épreuve.

Le mode de sélection pour les biplaces :

Pour se sélectionner en biplace, deux compétiteurs d'un même club doivent soit:

- Être sélectionnés tous les deux en monoplace lors d'un sélectif national.
- Être sélectionné en biplace lors d'un sélectif national.

Les Juges officiant lors du sélectif inter régional peuvent demander à être dérogés. Ces derniers doivent être régulièrement inscrit sur le sélectif de Marathon.

#### Article RP-CEL- 41 – Championnat de France de Short Race

Peuvent participer au championnat de France de Short Race les compétiteurs qui répondront au mode de sélection, qui sera précisé dans les annexes au règlement sportif.

#### Article RP-CEL- 42 – Championnat de France Minimes des Régions

Chaque comité régional est responsable de la sélection de son équipe régionale.

#### Article RP-CEL- 43 – Classements Nationaux

Les objectifs des classements nationaux sont :

- D'établir une hiérarchie des valeurs sportives des pratiquants et des structures associatives,
- D'inciter les structures associatives à accroître leur nombre de pratiquants,
- De permettre à tout pratiquant de se repérer par rapport à tous les pratiquants fédéraux,
- D'évaluer et suivre l'évolution de la pratique de la discipline,
- De construire des séries équilibrées respectant le principe des têtes de série.

#### Article RP-CEL- 44 – Le Classements national des clubs et des régions

##### Article RP-CEL- 44.1 – Les compétitions de référence

Elles peuvent être :

- Le championnat Régional de Fond,
- Le championnat de France de Fond,
- Le championnat Régional de Vitesse,
- Le sélectif national n° 1 et / ou 2 de Vitesse,
- Le championnat de France de Vitesse,
- Le championnat de France de Marathon,
- Le Championnat de France de Short Race.

##### Article RP-CEL- 44.2 – Nombre de points marqués lors de chaque épreuve

Les modes de calcul sont définis en annexe.

##### Article RP-CEL- 44.3 – Classements officiels et divisions

Il est établi, chaque année, en fin de saison, aux points et aux médailles, selon les critères ci-dessus définis :

- Un classement national des clubs et des régions,
- Un classement du meilleur club espoir, pour les catégories cadettes et juniors,

- Un classement paracanoë.
- Le classement des clubs distingue trois divisions :
- Nationale 1 : les 20 premiers clubs,
  - Nationale 2 : les 20 suivants,
  - Nationale 3 : tous les autres clubs.

#### Article RP-CEL- 44.4 – Le classement national des bateaux

Un classement individuel pour les épreuves de cadets à masters est effectué sur les épreuves de fond, de Vitesse (200 m, 500 m et 1 000 m) et de marathon.

Les compétitions prises en comptes et le mode de calcul sont définis en annexe.

#### Article RP-CEL- 45 – Le Classement du Championnat de France Minime des Régions

##### Article RP-CEL- 45.1 – Mode de classement

Les Régions définissent de 1 à 4 équipes.

Dans chaque épreuve, chaque bateau marque des points pour le classement officiel de son équipe.

Les courses de Vitesse et de Fond concourent au classement général, chaque bateau y marque des points pour son équipe.

L'équipe qui obtient le plus grand nombre de points est désignée comme la meilleure région. En cas d'égalité de points, les régions sont départagées en fonction du nombre de médailles obtenues, Or puis Argent puis Bronze.

#### Article RG 29.2 - Attribution du titre de « champion de France »

Le titre de « Champion de France » est attribué pour chaque épreuve inscrite au programme du Championnat de France du moment qu'un participant ou une équipe est classée (sauf cas particulier du Stand Up Paddle). Dans le cas d'un nombre de sélectionnés inférieurs à 5 dans une catégorie du championnat de France, celle-ci sera regroupée avec une autre catégorie (sauf U18).

## Chapitre 2.2 : Organisation de la compétition

#### Article RG 30 - Composition d'un équipage

Dans toutes les compétitions, un équipage peut être composé par des compétiteurs provenant soit du même club, soit de plusieurs clubs selon des modalités précisées dans les règles particulières.

#### Article RP-CEL- 46 – Equipages interclubs

Les équipages interclubs pourront être autorisés pour les compétitions gérées par la Commission Nationale Course en Ligne, Marathon et Paracanoë selon les modalités définies dans les annexes.

### Section 2.2.1 : Le déroulement des compétitions

#### Article RP-CEL- 47 – Championnat de France Vitesse et Sélectifs Nationaux

##### Article RP-CEL- 47.1 – Distances de course - Bateaux

Le programme du championnat de France est défini en annexe.

Le programme type des sélectifs nationaux est défini dans les annexes.

##### Article RP-CEL- 47.2 – Accès à la finale

Le nombre de séries, demi-finales, ainsi que les grilles d'accès à la finale et de répartition dans les couloirs, sont conformes aux grilles de passage définies en annexe.

## Article RP-CEL- 48 – Championnat de France de Fond

### Article RP-CEL- 48.1 – Distance de course - Bateaux

La distance de course, unique, est de 5 000 mètres.

Pour le Championnat de France, les épreuves se déroulent sur deux jours (programme en annexe).

### Article RP-CEL- 48.2 – Nombre de courses par compétiteurs

Un compétiteur peut participer à une seule épreuve en monoplace et une seule épreuve en équipage.

### Article RP-CEL- 48.3 – Le départ

Chaque bateau se verra attribué un numéro.

La position de départ dans chaque épreuve est libre.

Un départ sur plusieurs lignes pourra être autorisé par le starter au sein d'une même épreuve si certains compétiteurs le souhaitent.

## Article RP-CEL- 49 – Championnat de France Marathon et Sélectifs Nationaux

### Article RP-CEL- 49.1 – Nombre de courses par compétiteurs

Un compétiteur peut s'engager sur deux épreuves : Monoplace et biplace.

### Article RP-CEL- 49.2 – Programme des Courses

L'organisateur doit se conformer au programme type défini en annexe. Ce programme est défini par la Commission Nationale d'Activité.

### Article RP-CEL- 49.3 – Parcours

Les courses du championnat de France se déroulent en fonction du lieu et des possibilités retenues par l'organisateur. Elles comportent un nombre minimal de portages, au moins deux en senior et vétéran, un en cadet et junior. Le parcours en boucle doit comporter au minimum 2 tours : Départ, arrivée et portages sur le même site.

### Article RP-CEL- 49.4 – Grille de départ

Un numéro est affecté à chaque bateau.

La position de départ dans chaque épreuve est libre.

Un départ sur plusieurs lignes pourra être autorisé par le starter au sein d'une même épreuve si certains compétiteurs le souhaitent.

## Article RP-CEL- 50 – Championnat de France Short Race et Sélectifs Nationaux

Les éléments seront définis dans les annexes au règlement sportif.

## Article RP-CEL- 51 – Championnat de France Minimes des Régions

### Article RP-CEL- 51.1 – Objectif

Cette épreuve concerne des équipes régionales, elle permet leur confrontation dans le cadre d'une animation jeune.

### Article RP-CEL- 51.2 – Epreuves

Sont admis à participer les concurrents des catégories minime 1<sup>ère</sup> année et 2<sup>ème</sup> année.

### Article RP-CEL- 51.3 – Conditions relatives aux compétiteurs

Les participants doivent porter un gilet d'aide à la flottabilité décrit à l'article RG 17.2 et porter les couleurs de leur région.

### Article RP-CEL- 51.4 – Nombre de courses par concurrent

Un compétiteur ne peut participer qu'à deux épreuves de Vitesse et une épreuve de Fond.

### Article RP-CEL- 51.5 – Nombre d'équipes par région

Chaque région pourra inscrire jusqu'à 4 équipes.

Chaque bateau est affecté à une équipe lors de l'inscription.

#### Article RP-CEL- 51.6 – Organisateur

Le Championnat de France Minimes se déroule dans le cadre du championnat de France Vitesse. Le Comité d'organisation, le Comité de compétition et la régie compétition en sont identiques.

#### Article RP-CEL- 51.7 – Composition des séries

Les séries sont composées de manière aléatoire.

#### Article RP-CEL- 51.8 – Accès à la finale

Le nombre de séries, repêchages, demi-finales, ainsi que les grilles d'accès à la finale et de répartition dans les couloirs, sont conformes à la grille de passage de type A définie en annexe.

#### Article RP-CEL- 51.9 – Épreuve de fond

Après le déroulement des épreuves de Vitesse, une épreuve de Fond, sur 3000 mètres, est ouverte à tous les compétiteurs, titulaires ou remplaçants, inscrits sur le bordereau d'inscription aux courses de Vitesse, dans les épreuves suivantes : K4 D 3 000m, C4 H 3 000m, K4 H 3 000m, C4 D 3 000m.

#### Article RP- CEL –52 - Réunion Technique

Le responsable d'organisation doit exposer aux chefs d'équipes, les particularités éventuelles du bassin et du balisage s'appliquant à la compétition et les règles de sécurité. Le Juge Arbitre doit exposer aux chefs d'équipes, les règles de courses.

#### Article RP- CEL - 53 - Procès-verbal de compétition

Le procès-verbal de la compétition est rédigé par le juge arbitre. Il comprend :

- Le classement des bateaux avec leur temps dans les différentes épreuves disputées,
- Les noms des juges et le poste tenu,
- Les décisions motivées prises par le Comité de compétition,
- Ainsi que toutes les autres constatations faites par les autres juges.

Il est signé par :

- Le Président du Comité de Compétition,
- Le Juge Arbitre.

#### Article RP- CEL - 54 - Transmission du procès-verbal de compétition et du support informatique

Le procès-verbal est numérisé par le secrétaire de compétition qui le transmet dans la semaine au Président de la Commission Nationale d'Activité et au service animation sportive.

Le secrétaire de compétition envoie les résultats numériques dans les 24 heures, au chargé de mission responsable des classements qui transmet dans la semaine, les résultats et les classements au responsable national du site Internet (webmaster), au Président de la Commission Nationale d'Activité et aux chefs d'équipes présents sur la compétition.

### Section 2.2.2 : Les règles particulières à l'activité

#### Article RP-CEL- 55 – Règles particulières

##### Article RP-CEL- 55.1 – Règles particulières pour la vitesse

##### Article RP-CEL- 55.1.1 – Présence des compétiteurs au départ

Les compétiteurs doivent être sur l'eau dans l'aire de départ 2 minutes avant l'horaire prévu.

A défaut ils reçoivent un avertissement.

L'aire de départ est celle située 100 mètres en amont de la ligne de départ.  
Le départ peut être donné sans tenir compte des absences.  
Le départ peut être refusé aux compétiteurs qui se présentent sans plaque à numéro ou sans le maillot de club.

#### Article RP-CEL- 55.1.2 – Position des bateaux sur la ligne de départ

La position des embarcations au départ doit être telle que l'étrave de chaque embarcation soit alignée sur la ligne de départ.

#### Article RP-CEL- 55.1.3 – Ordre de départ

Si le bassin est équipé d'un système automatique de départ, le starter utilise les commandements suivant « Ready » « Set » « Go », ou un coup de feu ou un signal sonore.

Si le bassin n'est pas équipé d'un système de départ automatique et pour les courses de fond, le starter donne le signal du départ par un coup de feu, un klaxon ou par le mot "Go", quand il estime que les bateaux sont correctement alignés.

#### Article RP-CEL- 55.1.4 – Faux départ

Il y a un faux départ en cas de départ avant le signal de départ. Le starter ordonne aux concurrents de s'arrêter au moyen d'un coup de feu, d'un coup de sifflet ou d'un signal sonore. Le ou les fautifs sont crédités d'un avertissement. Un avertissement peut être donné par le starter lorsqu'un concurrent refuse de reculer pour s'aligner. Tout compétiteur averti deux fois est disqualifié.

### Article RP-CEL- 55.2 – Règles particulières marathon et short race

#### Article RP-CEL- 55.2.1 – Présence des compétiteurs au départ

Les compétiteurs doivent être sur l'eau, dans l'aire de départ, 2 minutes avant l'horaire prévu.

A défaut ils reçoivent un avertissement.

L'aire de départ est celle située 100 mètres en amont de la ligne de départ.

Le départ peut être donné sans tenir compte des absences.

Le départ peut être refusé si un compétiteur se présente sans plaque à numéro ou sans maillot de club.

#### Article RP-CEL- 55.2.2 – Procédures de départ

- Départ arrêté : Le starter devra s'assurer que tous les équipages sont immobiles sur la ligne de départ. Quand il est sûr que tous sont immobiles, il donne le départ par un coup de feu, de corne ou le « GO ». Si un compétiteur commence à pagayer avant le coup de feu, il a fait un faux départ et reçoit un avertissement. Un second avertissement entraînera 2 minutes de pénalité. Un troisième, la disqualification pour la course. Un compétiteur disqualifié doit quitter l'eau immédiatement.
- Départ lancé : Les bateaux s'alignent en amont de la ligne de départ et se laissent dériver vers le starter. Le starter s'assure que l'alignement est aussi droit que possible et qu'aucun avantage indu ne provienne du départ. Le starter estime que les bateaux sont correctement alignés, il laisse la ligne des bateaux dériver dans la zone des 10 mètres en amont de la ligne de départ et donne le départ par un coup de feu ou de corne ou le mot « Go ». Si un compétiteur commence à pagayer avant le coup de feu, il a fait un faux départ. Une pénalité de 2 minutes pénalise alors le compétiteur fautif.
- Départ à intervalles : Les compétiteurs sont appelés à leur place de départ dans l'ordre prédéterminé. Ils doivent être avisés 5 minutes, 2 minutes, 1 minute avant l'heure de départ. Le starter s'assure que chaque compétiteur est immobile et parfaitement placé. Le compétiteur qui traverse la ligne de

départ avant le signal des 10 dernières secondes est pénalisé du temps restant avant le temps effectif prévu. Un compétiteur qui commence à pagayer entre l'avertissement des 10 secondes et l'ordre de départ reçoit une pénalité de 2 minutes.

- Départ sur plusieurs lignes : En cas de nécessité et plus particulièrement quand le lieu de compétition n'est pas suffisamment large l'organisateur peut, au regard du nombre de concurrents, proposer un départ sur plusieurs lignes. Le classement des compétiteurs sur la ligne de départ est décidé par le Chef des Officiels.

#### Article RP-CEL- 55.2.3 – Notifications des pénalités

Les pénalités imposées par cette règle sont notifiées au chef d'équipe du compétiteur concerné, par le Juge arbitre ou un juge. La notification de pénalité est indiquée au compétiteur au premier point de contrôle, dans la mesure du possible.

#### Article RP-CEL- 55.2.4 – Bris de pagaie

Le concurrent qui casse sa pagaie ne peut en recevoir une de quiconque en dehors des conditions définies à l'article **RP-CEL- 57.3.11**.

#### Article RP-CEL- 55.2.5 – Passage des virages lors des courses de Marathon.

Le sens et la matérialisation des virages sont définis librement par l'organisateur. Il n'y a pas de priorité au virage.

#### Article RP-CEL- 55.2.6 – Portage

Les compétiteurs ne peuvent effectuer les portages qu'aux endroits indiqués par l'organisateur.

En aucun cas on ne peut utiliser le portage pour raccourcir la course.

Il est interdit d'utiliser la zone de ravitaillement sans ravitailler afin de doubler les compétiteurs passants en zone rapide.

Quand on rencontre des hauts fonds, il est permis de débarquer dans le lit de la rivière et de tirer ou porter son bateau.

#### Article RP-CEL- 55.2.7 – Assistance sur l'eau

Un compétiteur ne peut être accompagné ou assisté, en aucune façon, sauf pour raison de sécurité.

#### Article RP-CEL- 55.2.8 – Assistance en zone de portage

Un compétiteur peut recevoir l'aide d'une équipe d'assistance uniquement dans la zone de portage prévue. Le nombre de personnes qui composent l'équipe d'assistance pour un club est défini lors de la réunion technique. Cette aide est limitée aux premiers secours, aux provisions en nourriture et boissons, aux vêtements. Pour remplacement d'un équipement défectueux, y compris les pagaies, sauf le bateau, cela se fera dans la zone prévue à cet effet.

#### Article RP-CEL- 55.2.9 – Echange ou substitution de bateau

Pendant une épreuve, aucun échange ou substitution de bateau n'est permis, même entre compétiteurs d'une même équipe.

#### Article RP-CEL- 55.2.10 – Interruption de l'épreuve

Le juge de parcours peut interrompre un départ correct d'une épreuve si un obstacle imprévu survient. Les compétiteurs doivent immédiatement cesser de pagayer et attendre de nouvelles instructions. Aucun changement dans la composition de l'équipe n'est permis pour un nouveau départ.

#### Article RP-CEL- 55.2.11 – Abandon

Un concurrent qui a abandonné une épreuve, notamment pour des raisons de collision ou d'obstruction doit quitter le parcours.

Le chef d'équipe doit signaler sans délai auprès du Comité de compétition tout abandon de ses bateaux.

#### Article RP-CEL- 55.2.12 – Retard manifeste d'un bateau

Le Comité de compétition pourra arrêter tout bateau en retard par rapport à son épreuve, soit pour des raisons de sécurité, soit pour des raisons d'organisation à l'entrée du portage. Le bateau ainsi arrêté sera porté sur les résultats au classement exact de son rang au moment de l'arrêt (idem pour les autres bateaux).

#### Article RP-CEL – 55.2.13 - Bateau rattrapé

Lorsqu'un bateau en rattrape un autre, il ne doit pas le gêner dans sa trajectoire et il est du devoir de l'embarcation rattrapée de laisser le passage.

#### Article RP-CEL – 55.2.14 - Collision

Tout compétiteur qui est responsable d'une collision ou cause des dommages à un autre bateau, ou à un autre compétiteur peut être sanctionné à partir du rapport du juge de virage ou le juge de parcours.

Les sanctions possibles sont : avertissement, pénalité de temps (définie en annexe) ou disqualification.

Si le juge estime que la collision est intentionnelle, il propose la disqualification du compétiteur ou de l'embarcation responsable.

#### Article RP-CEL – 55.2.15 - Dessalage

En cas de dessalage, le compétiteur (ou l'équipage) est éliminé de la course s'il n'est pas en mesure de remonter dans le bateau sans aide extérieure.

#### Article RP-CEL – 55.2.16 - Gênes des autres concurrents

Les compétiteurs peuvent dévier de leur trajectoire pourvu qu'ils ne causent pas de gêne à d'autres compétiteurs.

#### Article RP-CEL- 55.2.17 – Encouragements

Il est interdit :

- À toute embarcation d'accompagner un concurrent pour lui donner des conseils ou l'encourager, même en se tenant hors du parcours ;
- D'encourager un compétiteur au moyen d'une amplification électrique ou pneumatique.

Le compétiteur qui a profité de ce concours est mis hors course et l'accompagnateur, s'il est licencié d'une association affiliée, est passible d'une sanction disciplinaire.

### Section 2.2.3 : Les irrégularités

#### Section 2.2.4 : Les sanctions qui en découlent

##### Article RP-CEL- 56 – Disqualifications

Toute disqualification doit être immédiatement notifiée par écrit avec le motif, par le Juge Arbitre, au chef d'équipe qui en accuse réception.

L'affichage du résultat de l'épreuve peut faire office de notification à la condition qu'elle soit signée du Juge Arbitre avec l'heure d'affichage.

Une publication par voie numérique (exemple Groupe WhatsApp) peut être utilisée pour signifier la disqualification, l'heure d'envoi fera office d'heure d'affichage.

### Section 2.2.5 : Les résultats

#### Article RP-CEL - 57 - Résultats d'une épreuve de Vitesse

Le classement final d'une épreuve de Vitesse est établi dans l'ordre des finales, le vainqueur étant le premier de la finale A et ainsi de suite.

#### Article RP-CEL - 58 - Résultats d'une épreuve de fond et de longue distance

Le classement final d'une épreuve de fond est établi sur la base des temps obtenus par chaque embarcation dans chaque groupe, le premier étant le meilleur temps et ainsi de suite.

## Chapitre 2.3 : L'organisation administrative

### Section 2.3.1 : Le déroulement des compétitions

#### Article RG 31 - Principe général d'accès aux compétitions

Les compétitions inscrites au calendrier des Commissions Nationales d'Activités ne sont ouvertes qu'aux compétiteurs licenciés à la FFCK.

Une inscription n'est effective que lorsque le compétiteur ou sa structure d'appartenance, a respecté les règles d'inscription

Le compétiteur s'engage à se soumettre à tout contrôle anti-dopage, à pouvoir apporter une preuve de son identité et à respecter le Règlement Sportif Fédéral

L'organisateur d'une compétition veille à ce que tous les participants inscrits à la manifestation soient en possession au minimum :

- D'une licence Fédérale Annuelle de compétition en cours de validité,
- D'un niveau de "Pagaie Couleur" adapté à la réglementation en vigueur (RG 32),
- Du certificat médical ou du QS Sport dont les conditions d'obtention sont définies dans l'annexe 10 du règlement intérieur de la FFCK.

#### Article RG 32 - Principe des "Pagaies Couleurs" dans les compétitions

Pour participer à une compétition de niveau régional, le compétiteur doit être en possession, au moins, de la « pagaie jaune de l'embarcation ». Pour participer à une manifestation de niveau interrégional ou national, le compétiteur doit être en possession, au moins, de la « Pagaie verte de la Discipline ».

Pour le Dragon Boat, le pagayeur n'a pas besoin d'être en possession d'un niveau « pagaie couleur ». Seul le barreur doit être en possession, au moins, de la « Pagaie Bleue de la Discipline ».

#### Article RG 33 - Passerelle interactivités facilitant l'accès aux Championnats de France et aux animations nationales

Un compétiteur inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut-niveau pour la saison en cours peut demander à participer à une compétition de sélection au Championnat de France ou directement au Championnat de France dans une autre activité auprès du président de Commission Nationale d'Activité concernée.

Afin de faciliter la participation à plusieurs activités dans le but d'encourager la polyvalence, en particulier chez les jeunes, une demande similaire peut être faite par tout compétiteur

justifiant d'un niveau reconnu dans une activité (niveau de pagaie couleur ou d'une position au classement numérique) sans certitude d'acceptation de la demande.

La C.N.A concernée notifie sa décision au compétiteur.

#### Article RP-CEL- 59 – Modalités pratiques

Le Président du club de l'athlète souhaitant bénéficier du dispositif défini à l'article RG 40, doit faire parvenir une demande de dérogation au Président de la Commission Nationale d'Activité avant le 1<sup>er</sup> mars. Une réponse (positive ou négative) sera apportée dans les meilleurs délais.

#### Article RG 34 - Droits d'inscription

Pour les compétitions nationales et interrégionales, le montant des droits d'inscription est fixé annuellement par les Commissions Nationales d'Activités dans leurs annexes. Pour les compétitions régionales, le montant des droits d'inscription est fixé par le Comité régional. Les droits d'inscription peuvent être majorés en cas d'inscription tardive, modification tardive ou de non présentation au départ de la compétition pour chaque compétiteur ou équipage. Les différentes conditions de majorations sont fixées annuellement dans les annexes des Règlements Sportifs.

#### Section 2.3.2 : Inscription pour compétiteur étranger ou candidat à un examen

##### Article RG 35 - Participation à une compétition de la FFCK d'un compétiteur étranger licencié à la FFCK

Un athlète étranger licencié à la FFCK peut participer aux compétitions de l'animation nationale et accéder au podium d'un championnat (national, interrégional, régional ou départemental), à la condition de respecter les principes de sélections et les conditions de participations définies par les articles de règlement, précédents.

##### Article RG 36 - Participation de compétiteurs étrangers non licenciés FFCK

Un athlète étranger non licencié à la FFCK, peut participer en tant qu'invité à toutes les compétitions de l'animation nationale, sous réserve de l'acceptation par l'organisateur et le président de la Commission Nationale d'Activité. Sa participation à la compétition se fait dans la catégorie invitée et son résultat n'est pas pris en compte dans le classement national. Les organisateurs doivent veiller à informer systématiquement le compétiteur de ses obligations en matière d'assurance et lui délivrer une Carte Fédérale « un jour option Compétition », par jour de compétition. Lors de l'inscription, le compétiteur doit présenter, un justificatif d'identité, un certificat d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition datant de moins d'un an et attester que son niveau de pratique correspond aux exigences de la compétition.

##### Article RG 37 - Participation d'un candidat à un examen

Le candidat à un examen ou concours organisé sous l'autorité de l'Etat et nécessitant une performance, peut participer à une compétition officielle sur invitation et sans obligation de sélection préalable. Sa participation à la compétition se fait en tant qu'invité avec la mention "Candidat examen" et son résultat n'est pas pris en compte dans le classement national. L'inscription à la compétition doit être réalisée dans les délais prévus par le Règlement Particulier, dans les mêmes modalités que les autres concurrents. Dans ce cadre, l'organisateur veillera à ce que le candidat à un examen respecte les obligations opposables à tout compétiteur (article RG 38) avec les adaptations suivantes :

- A défaut de posséder une Carte Fédérale Annuelle, l'organisateur peut délivrer une Carte Fédérale « un jour » Compétition Open au candidat,
- A défaut de pouvoir justifier du niveau requis de "Pagaies Couleurs", le candidat doit fournir une attestation de niveau de pratique délivrée par un cadre certificateur "Pagaies Couleurs".

### Section 2.3.3 : Les Règles de surclassement

#### Article RG 38 - Surclassement médical

Les compétiteurs peuvent participer à des épreuves ne correspondant pas à leur catégorie d'âge, à condition d'obtenir une autorisation de surclassement pour l'épreuve concernée, pour l'année en cours.

Le surclassement permet à certains jeunes qui présentent des aptitudes physiques et physiologiques supérieures à la moyenne de leur âge d'évoluer dans une catégorie d'âge supérieur. Sur demande des parents et de l'entraîneur, après examen médical, le surclassement est validé ou non, par le Président de la Commission Nationale Médicale. Un dossier de surclassement est à constituer pour un vétéran qui souhaiterait participer à une compétition en catégorie senior.

La procédure de surclassement est expliquée dans l'Annexe 3 du Règlement Intérieur de la Fédération (Règlement Médical Fédéral), consultable sur le site de la FFCK dans les textes officiels.

#### Article RP-CEL - 60 - Règles de sur-classement spécifiques à la discipline

Si un compétiteur obtient un sur-classement pour les épreuves individuelles en monoplace, il est d'office surclassé pour les épreuves en équipage.

Il est impossible d'obtenir un sur-classement uniquement pour les épreuves en équipage.

Le sur-classement concernera toutes les embarcations kayak et canoë.

### Section 2.3.4 : Les Manifestations de Loisir

#### Article RG 39 - Différence entre une compétition et une manifestation de loisir

Une compétition est une manifestation dans laquelle, sont édités des résultats avec un classement en fonction d'une place ou d'un temps réalisé.

Une Manifestation de Loisir se fait sans édition de résultat ni classement. La Carte Annuelle Fédérale Compétition n'est donc pas obligatoire. Les Cartes Fédérales Individuelles et de toutes temporalités (annuelle, trimestrielle ou journalière) permettent d'y participer. Le certificat médical de pratique sportive ou de Canoë Kayak en compétition n'est pas obligatoire. Il est conseillé se reporter à l'Annexe 10 du Règlement Intérieur de la FFCK.

Les Règlements Sportifs ne s'appliquent pas aux Manifestations de Loisir.

## PARTIE 3 : LE CADRE GÉNÉRAL

### Chapitre 3.1 : L'élaboration des règlements nationaux

#### Section 3.1.1 : Introduction

##### Article RG 40 - Le cadre légal des règlements sportifs

Les règlements sportifs édictés par la FFCK concernent :

- Les règles du jeu applicables à l'activité sportive concernée,
- Les règles d'établissement d'un classement national des sportifs, individuellement ou par équipe,

- Les règles d'organisation et de déroulement des compétitions ou épreuves aboutissant au classement national,
- Les règles de délivrance des titres de Champion de France,
- Les règles d'accès et de participation des sportifs, individuellement ou par équipe, à ces compétitions et épreuves.

#### Article RG 41 - Application des Règles Générales

Les articles du règles générales sont applicables à toutes les activités sportives pratiquées en compétition.

Les points non prévus et/ou complémentaires figurent dans chacun des règlements sportifs particuliers et dans les annexes spécifiques à chaque activité.

### Section 3.1.2 : Architecture du Règlement

#### Article RG 42 - Architecture des règlements sportifs

Un règlement sportif est rédigé pour chaque activité gérée par la FFCK. Les règlements sportifs sont constitués de règles générales, d'un règlement particulier spécifique à chaque activité et d'annexes.

Ce Règlement Sportif est validé pour 4 années de 2023 à 2026 sous réserves de non-modification du règlement international et de cas de forces majeur en excluant le slalom Xtrem en pleine évolution.

Seules, les Annexes au Règlement sportif pourront être modifiées chaque année.

#### Article RG 42.1 Les Règles Générales

Les règles générales sont identiques pour les différentes activités. On les retrouve dans chacun des règlements sportifs.

Les règles générales sont :

- Elaborées par la Commission Sportive,
- Validées par le Bureau Exécutif,
- Adoptées par le Conseil Fédéral qui en définit la date d'entrée en vigueur.

La Commission Sportive étudie les révisions nécessaires des règles générales après accord du Conseil Fédéral.

#### Article RG 42.2 Le Règlement Particulier

Le règlement particulier est spécifique à chaque activité. Il est :

- Elaboré par la Commission Nationale d'Activité concernée et la Commission Nationale des Juges et Arbitres,
- Diffusé, pour avis, à la Commission Sportive,
- Validé par le Bureau Exécutif,
- Adopté par le Conseil Fédéral qui en définit la date d'entrée en vigueur.

La Commission Nationale d'Activité concernée et la Commission Nationale des Juges et Arbitres étudient les révisions nécessaires du règlement particulier après accord du Conseil Fédéral.

#### Article RG 42.3 Les Annexes

Les annexes sont :

- Elaborées par la Commission Nationale d'Activité concernée et la Commission Nationale des Juges et Arbitres,
- Adoptées par le Bureau Exécutif qui en définit la date d'entrée en vigueur.

Ces annexes peuvent préciser notamment les éléments suivants :

- Les grilles de répartition des départs ou des lignes d'eau,
- Les systèmes (schémas) de jeux, de poules et de Championnats,
- Les définitions des drapeaux de signalisations de compétitions,
- Les signaux d'arbitre (schémas),
- Les définitions et valeurs des figures techniques (schémas),
- Le tableau de notation des figures,
- Le bordereau d'engagement,
- Les droits d'inscriptions,
- Les quotas et points du classement national ou d'épreuves, pour l'accession aux Championnats de France et finales nationales ou interrégionales.

#### Article RG 43 - Règle pour les Départements et des Territoires d'Outremer

Pour les compétiteurs des Départements et des Territoires d'Outremer, la sélection est réalisée sur place et sous la responsabilité du cadre technique et du Président du Comité Régional. Chaque règlement particulier peut faire référence à des modalités particulières concernant les Départements et Territoires d'Outremer pour les modalités d'inscriptions ou la réalisation d'équipages régionaux.

## Chapitre 3.2 : Les Commissions Nationales d'Activité

### Section 3.2.1 : Le Fonctionnement des Commissions

#### Article RG 44 - Attribution des Commissions Nationales d'Activité

Le rôle et les missions des Commissions Nationales d'Activités sont précisés dans l'annexe 2 du règlement intérieur de la FFCK.

#### Article RG 45 - Territorialité

Chaque Commission Nationale d'Activité est chargée d'organiser la pratique sportive de son activité sur le territoire national et peut éventuellement mettre en place des animations interrégionales. Elle est chargée d'organiser le Championnat de France de la discipline, conformément à son projet d'Animation Nationale.

Chaque Comité régional se doit de coordonner la pratique sportive de chacune des activités de la FFCK en fonction des potentialités de son territoire et des opportunités de développement.

Chaque territoire fait l'objet d'une animation propre, conformément au présent règlement, permettant :

- L'animation dans ces territoires et les classements qui en résultent,
- L'accession éventuelle à un niveau supérieur,
- L'attribution de titres correspondant au dit territoire.

#### Article RG 46 - Précisions communes

Chaque Commission Nationale d'Activité définit les modalités d'accès aux différents niveaux d'animation de l'activité ainsi que les critères de participation au Championnat de France pour les activités concernées.

Chaque Commission Nationale d'Activité (excepté pour les activités Kayak- Polo, de Rafting et Dragon-Boat) est chargée de réaliser un classement national individuel numérique de tous les compétiteurs de l'activité évoluant au minimum dans les niveaux d'animation

interrégional et national. Les quotas et les limites de points, relatifs aux compétitions qui le nécessitent, sont définis par les Commissions Nationales d'Activité.

### Section 3.2.2 : Le Calendrier des Commissions Nationales d'Activité

#### Article RG 47 - Préambule du calendrier des Commissions Nationales d'Activité

Le calendrier des Commissions Nationales d'Activités comprend toutes les manifestations, nationales, interrégionales, régionales qui les concernent organisées en métropole et dans les Départements et Territoires d'Outremer sous l'égide de la FFCK. Le calendrier fédéral est constitué à partir du calendrier national et du calendrier régional. Il réserve des week-ends dédiés aux animations ou manifestations régionales pendant lesquels il n'y aura pas d'animations nationales et interrégionales. Le calendrier national est établi par la Commission Sportive et validé par le Bureau Exécutif. Le projet de calendrier fédéral de la saison N est publié au cours de l'année N-1 sur proposition de la Commission Sportive après validation par le Bureau Exécutif afin de permettre la publication du calendrier à l'automne de l'année N-1.

#### Article RG 48 - Avis du Comité Régional pour l'inscription d'une manifestation au calendrier fédéral

Par sa validation lors de l'inscription au calendrier fédéral, le Comité Régional donne un avis sur l'organisation.

#### Article RG 49 - Règles de modification du calendrier des animations nationales

A partir de la parution officielle du calendrier des Commissions Nationales d'Activités, la date et le lieu d'une compétition interrégionale ou nationale ne peuvent plus changer, sauf cas de force majeure entraînant l'impossibilité de l'organiser. Doit être considéré comme un cas de force majeure (énumération exhaustive) :

- Un changement au niveau du calendrier international,
- Une décision du Bureau Exécutif,
- Les conditions météorologiques et hydrauliques,
- Une décision d'une administration officielle.

Dans le cas du report (date et/ou lieu) du Championnat de France, le Bureau Exécutif est chargé de valider la solution proposée par la Commission Nationale d'Activité concernée. Pour les autres compétitions, le membre du Bureau Exécutif en charge de la Commission Sportive est chargé de valider la solution proposée par la Commission Nationale d'Activité concernée.

## Chapitre 3.3 : Les compétitions de sélection des équipes de France

### RG 50 - Les épreuves de sélection des Equipes de France

Certaines épreuves de sélection des Equipes de France peuvent s'appuyer sur des manifestations ou compétitions inscrites au calendrier national. Elles peuvent donner lieu à des aménagements sur demande de la Direction Technique Nationale en accord avec la Commission Nationale d'Activité et l'organisateur.

### RG 51 - Les Règlements de ces compétitions de sélection

Les Règlements de ces compétitions de sélection sont de la responsabilité de la Direction Technique Nationale et ne rentrent pas dans le cadre de ces Règlements Sportifs pour l'Animation Nationale. Un règlement spécifique leur est dévolu.

## Chapitre 3.4 : Les Compétitions Internationales

### RG 52 - Attribution et règlement des compétitions internationales

Les compétitions internationales (NIVEAU 1 « Grands Evénements Sportifs », Jeux Olympiques, Jeux Mondiaux, Championnat du Monde, Championnat d'Europe et Jeux régionaux ou continentaux, NIVEAU 2 « Coupe du Monde », NIVEAU 3 « Compétitions internationales comptant pour un classement mondial ou européen », Compétitions « ECA Cup », Compétition « ICF Ranking », Championnat d'Europe des clubs) entrent dans le cadre des règlements d'une instance internationale<sup>1</sup> et délivrent des titres. Elles sont prévues au calendrier annuel d'une instance internationale et soumises à leur réglementation. Les modalités d'attribution de l'organisation, le choix des sites, de la date et les règlements spécifiques ne sont pas prévus dans le présent règlement. Elles dépendent de l'instance internationale concernée.

### RG 53 - Participation des Equipes de France

La participation aux compétitions internationales décrites au RG 59 est exclusivement réservée à l'Equipe de France ou à une délégation française validée par le DTN sur proposition du Directeur des Equipes de France. L'inscription est réalisée par le siège fédéral.

### RG 54 - Participation à une compétition internationale

Tout athlète licencié à la FFCK, souhaitant représenter la France dans une compétition inscrite au calendrier international, doit demander l'autorisation à la FFCK.

## PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

---



## PARTENAIRE PRINCIPAL

---



## PARTENAIRES MAJEURS

---



## PARTENAIRES TECHNIQUES

---



Contacts : [partenariat@ffck.org](mailto:partenariat@ffck.org)